

Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40

Addendum n° 4

Avril 2008

Partie : Liste d'Opposition Incrémentale

Conformément à l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction (intégrale ou partielle), du présent ouvrage doit être soumise au **consentement du G.I.E. SESAM-Vitale**, quel que soit le média utilisé, y compris électronique. Il en est de même pour sa traduction, sa transformation ou son adaptation, quel que soit le procédé utilisé.

Tout manquement à ces obligations constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Addendum n° 4

Partie : Liste d'Opposition Incrémentale

Référence de l'addendum	<i>Version du document</i>	15.09
	<i>Date</i>	15/04/2008
	<i>Référence</i>	PDT-CDC-052

Vue générale	<i>Date d'application de la mesure :</i>	1er janvier 2007 (date de la convention)
	<i>Textes associés :</i>	Convention nationale pharmacien du 11 juillet 2006
	<i>Professionnels de Santé concernés :</i>	Pharmacien

Contexte de l'évolution	Une liste quotidienne d'opposition des cartes Vitale (LOI) remplace la liste mensuelle (LOE). Cette liste est incrémentale. Le processus de facturation n'est pas impacté, seule l'administration de cette liste est différente
-------------------------	---

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION.....	7
1.1	GUIDE DE LECTURE.....	7
2	LISTE D'OPPOSITION INCREMENTALE – LOI –.....	8
2.1	INTRODUCTION.....	8
	L'Agrément.....	8
2.2	CORPS DU CAHIER DES CHARGES SESAM-VITALE 1.40.....	9
	§ 2.2.4.2 Les flux d'administration du système SESAM-Vitale.....	10
	§ 2.4 Les évolutions du système.....	10
	§ 3 Description fonctionnelle de SESAM-VITALE.....	10
	§ 3.2.3.2 Principes d'élaboration des flux.....	10
	§ 3.6.2.1 Objectifs.....	11
	§ 4.1.2.2 Les progiciels du Professionnel de Santé.....	11
	§ 4.2.6.3 Administration de la liste d'opposition pour les catégories de Professionnel de Santé concernées.....	12
	§ 4.2.6.4 Recommandations.....	12
	§ 6 Glossaire.....	12
	§ 7.2 Conventions.....	13
	§ 7.3 Normes et standards.....	13
2.3	ANNEXE 1-A0 : « ZONE D'ÉCHANGE FACTURE » DU CDC SESAM-VITALE.....	14
2.4	ANNEXE 6 « LISTE D'OPPOSITION INCREMENTALE » DU CDC SESAM-VITALE.....	15
	§ 1 Introduction.....	18
	§ 2 Présentation générale.....	18
	§ 2.1 L'installation de la liste d'opposition incrémentale (LOI) sur le poste du Professionnel de Santé.....	18
	§ 2.2 Synthèse des actions.....	18
	§ 2.2.1 Synthèse des actions lors d'une installation de LOI.....	18
	§ 2.2.2 Synthèse des actions pour mettre à jour quotidiennement la LOI.....	19
	§ 2.2.3 Synthèse des actions pour administrer la LOI.....	19
	§ 2.2.4 Synthèse des actions pour la consultation de la LOI.....	20
	§ 2.3 Recommandations pour le Professionnel de Santé.....	20
	§ 2.4 Consigne d'implémentation.....	20
	§ 2.5 Informations complémentaires aux Professionnels de Santé et aux éditeurs.....	20
	§ 3 Les Formats des fichiers.....	20
	§ 3.1 Format du fichier des incréments de la liste d'opposition incrémentale - dLOI.....	20
	§ 3.2 Format du fichier de la liste d'opposition incrémentale - LOI.....	22
	§ 3.3 Format du fichier de Demande de dLOI.....	23
	§ 3.3.1 Description fonctionnelle du fichier de Demande de dLOI.....	23
	§ 3.3.2 Composition du fichier de Demande.....	23
	§ 3.3.3 Exemple de fichier de demande de dLOI.....	24
	§ 4 Description de la mise à jour de la liste d'opposition Vitale incrémentale (LOI) sur le poste de travail du Professionnel de Santé.....	25
	§ 4.1 Diagramme.....	26
	§ 4.2 Charger les incréments(s) dLOI.....	27
	§ 4.2.1 Détection d'un problème dans le destinataire du message SMTP.....	27
	§ 4.2.2 Vérification que le message SMTP contenant un incréments dLOI est bien une réponse à une demande d'incrément dLOI.....	27
	§ 4.2.3 Ordonner les incréments.....	27
	§ 4.2.4 Supprimer les éventuels incréments non applicables.....	27
	§ 4.3 Intégrer incréments(s) dLOI.....	28
	§ 4.3.1 Règle de décompression d'un incréments dLOI.....	29
	§ 4.3.2 Vérification de la signature.....	29
	§ 4.3.3 Appliquer un incréments dLOI sur une liste LOI.....	30
	§ 4.3.3.1 Les principes de l'application d'un incréments.....	30
	§ 4.3.3.2 Code source exemple.....	30
	§ 4.4 Demander incréments(s) dLOI.....	31

§ 4.4.1	Message SMTP de demande d'incrément(s) dLOI	31
§ 4.4.2	Signature du message SMTP de la demande d'incrément(s) dLOI	32
§ 4.4.3	Nombre de demande par jour	32
§ 4.4.4	Remplir la liste des demandes d'incrément(s) dLOI	32
§ 4.5	Traiter le message ARAN	32
§ 4.5.1	Vérifier que le message ARAN est bien une réponse à une demande d'incrément dLOI	32
§ 4.5.2	Vérifier le code mentionné dans le message SMTP ARAN	33
§ 5	Description de l'administration de la liste d'opposition incrémentale (LOI)	34
§ 5.1	Administrer quotidiennement le poste de travail du Professionnel de Santé	34
§ 5.1.1	Récupérer la liste des Certificats Serveurs Révoqués	34
§ 5.1.2	Contrôler le nombre de non-réponse quotidiennes aux différentes demandes d'incrément(s) dLOI	35
§ 5.1.3	Informen en cas de non mise à jour de la LOI au début de chaque mois	36
§ 5.1.4	Sauvegarde/Archive	36
§ 5.2	Administrer ponctuellement le poste de travail du Professionnel de Santé	37
§ 5.2.1	Paramétrer les informations liées à l'opposition sur le poste du Professionnel de Santé	37
§ 5.2.1.1	Configurer la BAL Opposition	37
§ 5.2.1.2	Paramétrer l'adresse du Distributeur d'Opposition	37
§ 5.2.1.3	Paramétrer le nombre maximum de jours acceptable sans réception de dLOI	37
§ 5.2.2	Installer et Renouveler la chaîne de Certification sur le progiciel du Professionnel de Santé	37
§ 5.2.3	Mettre au point l'opposition incrémentale	38
§ 5.2.4	Visualiser la référence de la LOI active	38
§ 5.3	Synthèse des fonctions débrayables	38
§ 6	Description de la consultation de la LOI sans utiliser les API SSV	40
§ 6.1	Principe de la consultation	40
§ 6.2	Code source exemple	41
§ 7	Description de la consultation de la LOI par les API SSV	42
§ 7.1	Actions à réaliser avant la consultation	42
§ 7.2	Principe de la consultation	42
§ 8	Définitions techniques des paramètres spécifiques à la LOI	43
2.5	ANNEXE 4 « TELECOMMUNICATIONS (SUR RESEAU IP) ET CHIFFREMENT DE TRANSPORT » DU CDC SESAM-VITALE	44
§ 2	Architecture du réseau	45
§ 4	Nature des flux	45
§ 5	Compression	46
§ 7.1.1	Profil des messages SMTP	47
§ 7.1.2	Constitution du message SMTP au format MIME à partir du fichier de factures	47
§ 12	Profil des messages SMTP concernant les incréments dLOI	47
§ 12.1	Messages SMTP de demande d'incrément de dLOI	47
§ 12.1.1	Profil des messages SMTP	47
§ 12.1.2	Constitution du message SMTP signé	48
§ 12.1.2.1	Premier format de signature S/MIME	48
§ 12.1.2.2	Deuxième format de signature S/MIME	50
§ 12.1.3	Signature du message	51
§ 12.1.4	Structure du message SMTP signé	51
§ 12.2	Message SMTP contenant le fichier d'incrément dLOI signé	54
§ 12.2.1	Profil des messages SMTP	54
§ 12.2.2	Structure du message SMTP	55
§ 12.3	Message SMTP indiquant une impossibilité fonctionnelle (ARAN)	57
§ 12.3.1	Profil des messages SMTP	57
§ 12.3.2	Liste des codes retour générés	58
§ 12.3.3	Structure du message SMTP	58
2.6	ANNEXE 5 « TRANSMISSION DES FLUX SESAM-VITALE VIA LES ORGANISMES CONCENTRATEURS TECHNIQUES » DU CDC SESAM-VITALE	60
§ 4	Emission des flux aller de facturation SESAM-Vitale vers un OCT	60
§ 5	Réception des flux retours de facturation SESAM-Vitale venant de l'OCT	60
§ 6	Gestion des autres flux SESAM-Vitale	60
§ 6.1	Fichier de la liste d'opposition incrémentale (LOI)	60
§ 6.2	Fichier de demande d'incréments dLOI	61
§ 6.3	Fichier des incréments de la liste d'opposition incrémentale (dLOI)	61
§ 7.1.1	Profil de message contenant des lots sécurisés de FSE sécurisées et des lots sécurisés de DRE sécurisées	61

1 Introduction

Cet addendum n°4 introduit entre autre des évolutions concernant la liste d'opposition des cartes Vitale qui devient incrémentale et quotidienne.

Ces évolutions s'appuient sur la nouvelle convention nationale de pharmaciens signée le 29 mars 2006.

Ce document constitue la partie concernant la liste d'opposition.

1.1 Guide de lecture

Indications dans la marge

☞ Les éléments importants et les remarques sont indiqués par une main dans la marge.

Codes couleur

- ? Les codes couleur suivants sont utilisés dans ce document :
- Texte surligné jaune = **texte ajouté**
 - ~~Texte barré~~ = texte supprimé

Le titre du paragraphe est surligné en jaune dès lors que le paragraphe est modifié.

Pour des besoins de commodités de lecture, lorsque le texte du paragraphe est entièrement nouveau, le texte n'est pas surligné en jaune, seuls les titres de paragraphes sont surlignés en jaune.

2 Liste d'opposition incrémentale – LOI –

2.1 Introduction

La prise en compte de la fonctionnalité de la liste d'opposition incrémentale :

- ne modifie pas le processus de facturation,
- ne change pas la garantie de paiement.

La liste d'opposition incrémentale (LOI) vient en remplacement de la liste d'opposition électronique (LOE).

Cette fonctionnalité modifie le processus de mise à jour de la liste d'opposition sur le poste de travail du Professionnel de Santé.

Dès la prise en compte de l'addendum n°4, le progiciel doit gérer la liste d'opposition incrémentale (LOI).

Si un progiciel en mode LOI reçoit une LOE, il doit l'ignorer.

Avec l'addendum n°4 l'éditeur a le choix d'utiliser ou de ne pas utiliser les API SSV pour la consultation de la LOI. Deux modes sont indiqués dans cet addendum au niveau de l'annexe 6, un mode avec l'utilisation de la consultation de la LOI par les API SSV et un mode sans utilisation de la consultation par les API SSV.

L'Agrément

La nouvelle version de progiciel intégrant la LOI nécessite un nouveau numéro d'agrément.

2.2 Corps du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40

Paragraphe impactés

Ci dessous figure la liste des paragraphes du corps du CDC SESAM-Vitale abordant la liste d'opposition dans le Cahier des Charges SESAM-Vitale. Certains de ces paragraphes nécessitent une modification, ceux-ci sont surlignés en jaune dans le contenu des paragraphes.

	<i>Nature de l'impact</i>
§ 2.2.4.2 Les flux d'administration du système SESAM-Vitale	Modifié
§ 2.3.1 Les apports fonctionnels	Non modifié
§ 2.4 Les évolutions du système	Modifié
§ 3 Description fonctionnelle de SESAM-Vitale	Modifié
§ 3.2.2.4 Règles d'application de la garantie de paiement	Non modifié
§ 3.2.3.2 Principes d'élaboration des flux	Modifié
§ 3.6.2.1 Objectifs	Modifié
§ 4.1.2.2 Les progiciels du Professionnel de Santé	Modifié
§ 4.2.1.3 Acquisition des informations relatives au bénéficiaire des soins	Non modifié
§ 4.2.6.3 Administration de la liste d'opposition pour les catégories de Professionnel de Santé concernées	Modifié
§ 4.2.6.4 Recommandations	Nouveau
§ 6 Glossaire	Modifié
§ 7.2 Conventions	Modifié
§ 7.3 Normes et standards	Modifié

**Contenu des
Paragraphes****§ 2.2.4.2 Les flux d'administration du système SESAM-Vitale**

Les flux d'administration du système SESAM-Vitale sont :

- **les données de suivi du parc** : ces données, émises par les postes de travail des Professionnels de Santé à destination du GIE SESAM-Vitale, permettent d'avoir un état du parc des progiciels agréés, des lecteurs, des fournitures SESAM-Vitale et des API du GIP-CPS ; elles sont véhiculées dans les FSE,
- **les flux de mise à jour du Poste de travail du Professionnel de Santé** : les flux sont émis par le GIE SESAM-Vitale et portent sur des évolutions entre deux versions de package SESAM-Vitale. Ces évolutions peuvent concerner des mises à jour de tables, ~~une mise à jour de la liste d'opposition, ...~~
- **les flux de mise à jour des tables de conventions et de regroupements** : les flux sont émis par les signataires de conventions et contiennent les fichiers de conventions et de regroupement normés,
- **les flux de mise à jour de la liste d'opposition incrémentale LOI** : les flux sont émis par le distributeur d'opposition (GIE SESAM-VITALE ou OCT) et contiennent les incréments (dLOI) applicables sur la liste d'opposition incrémentale (LOI).

.../...

§ 2.4 Les évolutions du système

.../...

Evolutions à court terme

La présente version du cahier des charges sera complétée ultérieurement par :

- l'extension de la liste d'opposition à tous les Professionnels de Santé et l'opposabilité de **cette** la liste d'opposition ~~électronique~~ à tous les Professionnels de Santé,

.../...

§ 3 Description fonctionnelle de SESAM-VITALE

.../...

Ce chapitre décrit les fonctions de la version 1.40 du système de facturation du poste de travail du Professionnel de Santé.

Elles sont les suivantes :

- l'administration du système SESAM-Vitale : suivi de parc ; mise à jour du poste de travail ; **la liste d'opposition**.

.../...

§ 3.2.3.2 Principes d'élaboration des flux

.../...

Carte Vitale en opposition

Si la carte Vitale est en opposition, le Professionnel de Santé ne peut produire ni FSE ni DRE.

Ce chapitre concerne actuellement la catégorie des Professionnels de Santé dont la convention précise l'utilisation de cette liste (Pharmacien PH).

La mise en œuvre, éventuellement avec des procédures adaptées, de la liste d'opposition, pourra être étendue à terme à l'ensemble des Professionnels de Santé en fonction de conventions signées avec l'Assurance Maladie.

Activation de la liste d'opposition :

Le Professionnel de Santé décide de l'activation ou de la désactivation du service d'opposition sur son poste de travail.

Dès l'activation du service de la liste d'opposition par le Professionnel de Santé sur son poste de travail, celui-ci doit être alerté dans le cas de non réception. *cf. Annexe 6.* ~~des nouvelles versions de la liste d'opposition diffusés mensuellement.~~

.../...

§ 3.6.2.1 Objectifs

.../...

Le système de mise à jour des composants SESAM-Vitale du Poste du Professionnel de Santé a pour objectif de définir, caractériser et mettre en place les services nécessaires à la mise à jour de l'équipement des Professionnels de Santé afin d'offrir au système l'évolutivité en particulier du fait de l'introduction de la CCAM, de la tarification de la part complémentaire. ~~de la liste d'opposition.~~

.../...

§ 4.1.2.2 Les progiciels du Professionnel de Santé

.../...

Ce document ne contient aucune spécification relative :

- à l'implémentation des règles du Cahier des Charges dans le progiciel,
- à l'interface utilisateur du poste de travail du Professionnel de Santé et de ses progiciels¹,
- aux fonctions de traçabilité des échanges de données électroniques (lots de FSE, etc.) dans le progiciel.

.../...

Le progiciel doit offrir la possibilité au Professionnel de Santé d'activer ou de désactiver globalement les services de tarification complémentaire et de la liste d'opposition.

Si la liste d'opposition est activée, le progiciel doit offrir au Professionnel de Santé, la visualisation du nom de sa « **boîte aux lettres Opposition** » si différente de la « **boîte aux lettres SESAM-Vitale** » de facturation.

.../...

¹ Il est recommandé que les sociétés éditrices utilisent les termes définis dans le lexique du présent document.

§ 4.2.6.3 Administration de la liste d'opposition pour les catégories de Professionnel de Santé concernées

Le progiciel doit permettre au Professionnel de Santé d'utiliser la liste d'opposition conformément aux règles au format électronique telles que décrites dans l'annexe 6 4 du cahier des charges SESAM-Vitale.

Le progiciel doit avertir le Professionnel de Santé de la prise en compte d'une nouvelle liste d'opposition, en lui indiquant le mois de référence de la liste, c'est à dire le mois qui suit celui de la date indiquée dans l'en tête du fichier de la liste opposition (Cf. Annexe 4).

Le progiciel doit offrir la possibilité au Professionnel de Santé de consulter à tout moment la référence de la liste d'opposition active sur son poste de travail. (mois de référence et date de prise en compte par le progiciel).

Dès l'activation de l'opposition, le progiciel doit offrir au Professionnel de Santé une alerte lui indiquant, à compter du 1^{er} jour ouvré de chaque mois, la non réception de la liste d'opposition

.../...

§ 4.2.6.4 Recommandations

.../...

Il est recommandé au Professionnel de Santé d'utiliser un antivirus et anti spam.

.../...

§ 6 Glossaire

.../...

ARAN	Accusé de Réception Applicatif Négatif
BAL Opposition	Boîte aux lettres électronique utilisée par le Professionnel de Santé pour l'émission et la réception des incréments dLOI. Celle-ci peut être identique ou différente de la BAL de facturation.
Distributeur d'opposition	Serveur fournissant au Professionnel de Santé le fichier des incréments dLOI (GIE SESAM-VITALE ou OCT)
dLOI (n)	Delta entre la LOI (n) et la LOI (n-1) Fichier d'incréments entre la Liste d'Opposition Incrémentale (n) et la Liste d'Opposition Incrémentale (n-1).
CRL	Liste des Certificats Révoqués
LOI	Liste d'Opposition Incrémentale Liste des cartes en opposition présente sur le poste de travail du Professionnel de Santé.
Opérateur de diffusion LOI	Intermédiaire entre le distributeur d'Opposition et le progiciel pour la diffusion de la liste LOI. (Editeurs ou OCT)
PKCS	Public Key Cryptographic Standards
Cas d'erreur	Arrêt du fonctionnement du processus.

Cas particulier

Déroulement ponctuel hors cas nominal.

.../...

§ 7.2 Conventions

.../...

Arrêté de la convention Pharmacien du 11 juillet 2006.

.../...

§ 7.3 Normes et standards

.../...

FIPS-180-2	Secure Hash Standard
RFC 2459	Internet X.509 Public Key Infrastructure Certificate and CRL Profile
RFC 2630	Cryptographic Message Syntax
RFC2633	S/MIME Version 3 Message Specification
RSA – 2002	PKCS#1 version 2.1

.../...

2.3 Annexe 1-A0 : « Zone d'échange facture » du CDC SESAM-Vitale

Contexte

Ce groupe est modifié pour la LOI. Aucune saisie supplémentaire n'est nécessaire.

Paragraphe impactés

Groupe 1170

Nature de l'impact
Modifié

Contenu des Paragraphes

1170 Groupe Liste d'opposition carte Vitale

Règles

Ce groupe doit être implémenté si le Professionnel de Santé a opté pour le principe d'utilisation de la liste d'opposition.

Cette règle concerne la famille de Professionnel de Santé ci-dessous :

Pharmaciens

1170 Groupe Liste d'opposition carte Vitale

- **Date de** Référence de la liste d'opposition Cette information est à prendre dans l'en-tête du fichier de la liste d'opposition :
Pour la LOI, (Cf. annexe 6 § 3.2 – Format de la liste d'opposition)

2.4 Annexe 6 « Liste d'Opposition Incrémentale » du CDC SESAM-Vitale

Contexte

Une nouvelle annexe 6 est créée dans le Cahier des Charges SESAM-Vitale. Cette annexe regroupe toutes les informations liées à la gestion de la LOI et des dLOI.

☞ Pour une meilleure compréhension des implications de la LOI, l'annexe 6 est indiquée avant l'annexe 4 dans cet addendum.

☞ Le texte qui suit est nouveau mais pour des besoins de commodités de lecture, le texte n'est pas surligné en jaune, seuls les titres de paragraphes sont surlignés en jaune.

Sommaire

	<i>Nature de l'impact</i>
§ 1 Introduction	Nouveau
§ 2 Présentation générale	Nouveau
§ 2.1 L'installation de liste d'opposition incrémentale sur le poste du Professionnel de Santé	Nouveau
§ 2.2 Synthèse des actions	Nouveau
§ 2.2.1 Synthèse des actions lors d'une installation de LOI	Nouveau
§ 2.2.2 Synthèse des actions pour mettre à jour quotidiennement la LOI	Nouveau
§ 2.2.3 Synthèse des actions pour administrer la LOI	Nouveau
§ 2.2.4 Synthèse des actions pour la consultation de la LOI	Nouveau
§ 2.3 Recommandations pour le Professionnel de Santé	Nouveau
§ 2.4 Consigne d'implémentation	Nouveau
§ 2.5 Informations complémentaires aux Professionnel de Santé et aux éditeurs	Nouveau
§ 3 Les Formats des fichiers	Nouveau
§ 3.1 Format du fichier des incréments de la liste d'opposition incrémentale - dLOI	Nouveau
§ 3.2 Format du fichier de la liste d'opposition incrémentale - LOI	Nouveau
§ 3.3 Format du fichier de Demande de dLOI	Nouveau
§ 3.3 1 Description fonctionnelle du fichier de Demande de dLOI	Nouveau
§ 3.3 2 Composition du fichier Demande	Nouveau
§ 3.3 3 Exemple de fichier de demande de dLOI	Nouveau
§ 4 Description de la mise à jour de la liste d'opposition Vitale	Nouveau

**incrémentale (LOI) sur le progiciel du Professionnel de Santé
du Professionnel de Santé**

§ 4.1 <i>Diagramme</i>	Nouveau
§ 4.2 <i>Charger incrément(s) dLOI</i>	Nouveau
§ 4.2.1 <i>Détection d'un problème dans le destinataire du message SMTP</i>	Nouveau
§ 4.2.2 <i>Vérification que le message SMTP contenant un incrément dLOI est bien une réponse à une demande d'incrément dLOI</i>	Nouveau
§ 4.2.3 <i>Ordonner les incréments</i>	Nouveau
§ 4.2.4 <i>Supprimer les éventuels incréments non applicables</i>	Nouveau
§ 4.2.5 <i>Lire le rang d'un incrément dLOI</i>	Nouveau
§ 4.3 <i>Intégrer incrément(s) dLOI</i>	Nouveau
§ 4.3.1 <i>Règle de décompression d'un incrément dLOI</i>	Nouveau
§ 4.3.2 <i>Vérification de la signature de l'incrément dLOI reçu</i>	
§ 4.3.3 <i>Appliquer un incrément dLOI sur une liste LOI</i>	
§ 4.3.3.1 <i>Les principes de l'application d'un incrément</i>	Nouveau
§ 4.3.3.2 <i>Code source exemple</i>	Nouveau
§ 4.4 <i>Demander incrément(s) dLOI</i>	Nouveau
§ 4.4.1 <i>Message SMTP de demande d'incrément(s) dLOI</i>	Nouveau
§ 4.4.2 <i>Signature du message SMTP de la demande d'incrément(s) dLOI</i>	Nouveau
§ 4.4.3 <i>Nombre de demande par jour</i>	Nouveau
§ 4.4.4 <i>Remplir la liste des demandes d'incrément(s) dLOI</i>	Nouveau
§ 4.5 <i>Traiter le message ARAN</i>	Nouveau
§ 4.5.1 <i>Vérifier que le message ARAN est bien une réponse à une demande d'incrément dLOI</i>	Nouveau
§ 4.5.2 <i>Vérifier le code mentionné dans le message SMTP ARAN</i>	Nouveau
§ 5 <i>Description de l'administration de la liste d'opposition incrémentale (LOI)</i>	Nouveau
§ 5.1 <i>Administrer quotidiennement le poste de travail du Professionnel de Santé</i>	Nouveau
§ 5.1.1 <i>Récupérer la liste des Certificats Serveurs Révoqués</i>	Nouveau
§ 5.1.2 <i>Contrôler le nombre de non-réponse aux différentes demandes d'incrément(s) dLOI</i>	Nouveau
§ 5.1.3 <i>Informen en cas de non mise à jour de la LOI au début de chaque mois</i>	Nouveau
§ 5.1.4 <i>Sauvegarde/Archive</i>	Nouveau

§ 5.2 Administrer ponctuellement le poste de travail du Professionnel de Santé	Nouveau
§ 5.2.1 Paramétrer les informations liées à l'opposition sur le progiciel du Professionnel de Santé	Nouveau
§ 5.2.1.1 Configurer la BAL Opposition	Nouveau
§ 5.2.1.2 Paramétrer l'adresse du Distributeur d'Opposition	Nouveau
§ 5.2.1.3 Paramétrer le nombre maximum de jour acceptable sans réception de dLOI	Nouveau
§ 5.2.2 Installer et Renouveler la chaîne de Certification sur le progiciel du Professionnel de Santé	Nouveau
§ 5.2.3 Mettre au point l'opposition incrémentale	Nouveau
§ 5.2.4 Visualiser la référence de la LOI active	Nouveau
§ 5.3 Synthèse des fonctions débrayables	Nouveau
§ 6 Description de la consultation de la LOI sans utiliser les API SSV	Nouveau
§ 6.1 Principe de la consultation	Nouveau
§ 6.2 Code source exemple	Nouveau
§ 7 Description de la consultation de la LOI par les API SSV	Nouveau
§ 7.1 Actions à réaliser avant la consultation	Nouveau
§ 7.2 Principe de la consultation	Nouveau
§ 8 Définitions techniques des paramètres spécifiques à la LOI	Nouveau

Contenu des Paragraphes

§ 1 Introduction

Ce document constitue l'annexe 6 du Cahier Des Charges SESAM-Vitale 1.40.

Cette annexe dédiée à la liste d'opposition incrémentale (LOI), a pour objet de décrire :

- les règles de mise à jour de la liste d'opposition incrémentale à partir des incréments dLOI, fournis par un distributeur d'opposition,
- les formats des fichiers (LOI et dLOI) utilisés,
- les règles d'administration de la liste d'opposition incrémentale sur le progiciel,
- les règles de consultation de la liste d'opposition incrémentale.

§ 2 Présentation générale

§ 2.1 L'installation de la liste d'opposition incrémentale (LOI) sur le poste du Professionnel de Santé

La gestion de l'opposition par le progiciel devient incrémentale et quotidienne. Une liste d'opposition incrémentale (LOI) des cartes Vitale est donc créée quotidiennement et remplace la liste d'opposition électronique (LOE) dont la fréquence était mensuelle.

Cette liste LOI est mise à jour par le progiciel de manière incrémentale, seul le delta (dLOI) de la liste d'opposition est envoyé quotidiennement au poste du Professionnel de Santé. Le progiciel doit être capable de reconstituer la liste d'opposition incrémentale à partir du ou des incréments (dLOI) reçu(s).

Par ailleurs, l'éditeur doit définir une procédure de mise à disposition de la LOI pour les Professionnels de Santé utilisateurs de son progiciel.

Cette procédure est utilisée uniquement dans les cas :

- de nouvelle installation logicielle,
- de réception d'un message applicatif négatif SMTP dit ARAN,
- ou de corruption du fichier LOI sur le poste de travail.

La procédure de diffusion de la LOI n'est pas décrite dans le Cahier des Charges SESAM-Vitale, chaque éditeur peut proposer le moyen de son choix pour la mise à disposition de la LOI au Professionnel de Santé.

§ 2.2 Synthèse des actions

§ 2.2.1 Synthèse des actions lors d'une installation de LOI

Lors d'une (première) installation de la nouvelle version du logiciel supportant la LOI et plus généralement lors d'une installation de LOI, l'éditeur doit fournir au Professionnel de Santé la version de LOI la plus récente qu'il détienne.

L'éditeur doit mettre en place une procédure pour sélectionner un fichier LOI préalablement transféré sur le poste de travail et le rendre actif, après avoir obligatoirement vérifié sa signature (cf. § 4.3.2).

Le progiciel doit automatiquement envoyer une demande d'incrément afin de mettre à jour sa LOI et ainsi constituer la dernière LOI.

§ 2.2.2 Synthèse des actions pour mettre à jour quotidiennement la LOI

A partir de la LOI active présente sur le poste de travail du Professionnel de Santé, le progiciel doit être capable :

- d'émettre quotidiennement un message SMTP signé non compressé de demande de dLOI vers son distributeur d'opposition (*soit le GIE SESAM-VITALE ou soit un OCT*). (*Cette fonction doit être débrayable*),
- de récupérer les fichiers d'incrément (dLOI) dans sa BAL opposition,
- de vérifier la concordance entre sa demande de dLOI et le message SMTP de réponse contenant le dLOI reçu du distributeur (*Cette fonction doit être débrayable*),
- de décompresser chaque fichier d'incrément (dLOI),
- de vérifier la signature de chaque fichier d'incrément,
- d'ordonner les fichiers d'incrément par rapport au rang inscrit dans le fichier au niveau de la référence de la dLOI ou mentionné dans le nom du fichier,
- d'intégrer chaque incrément à la LOI active pour reconstituer la nouvelle LOI,
- de consulter la LOI active, et avertir le cas échéant le Professionnel de Santé que la carte est en opposition,
- de continuer le processus de facturation avec la liste LOI (n-1) s'il n'arrive pas à intégrer le dernier incrément dLOI. (c'est à dire à reconstituer la liste LOI (n)),
- de traiter et de vérifier la concordance entre sa demande de dLOI et le message d'Accusé Réception Applicatif Négatif (ARAN), (*Cette fonction doit être débrayable*).

§ 2.2.3 Synthèse des actions pour administrer la LOI

Le progiciel doit être capable :

- d'avertir le Professionnel de Santé qu'il n'a pas reçu d'incrément dLOI depuis un certain nombre de jours (ce nombre [NB_JOUR_Max] étant paramétrable),
- de paramétrer le nombre maximum de jours sans réponse avant l'avertissement au Professionnel de Santé, [NB_JOUR_Max]
- d'avertir le Professionnel de Santé si la liste LOI active possède une date de référence antérieure au 18 du mois précédent,
- de récupérer la liste quotidienne des certificats serveurs révoqués,
- de configurer la BAL opposition,
- de spécifier l'adresse du distributeur d'opposition,
- d'installer et de renouveler la chaîne de certification du GIP CPS,
- de visualiser la référence de la liste d'opposition.

§ 2.2.4 Synthèse des actions pour la consultation de la LOI

L'éditeur a le choix d'utiliser ou non les API SSV pour la consultation de la LOI afin de récupérer l'information qu'une carte est en opposition ou pas.

L'éditeur peut choisir d'implémenter les 2 modes et de déterminer par configuration quel mode sera activé. Un seul mode ne pourra être actif à la fois durant une session de facturation.

Si le mode avec API SSV est activé alors le progiciel exécute les fonctions décrites au § 7 « Description de la consultation de la LOI par les API SSV ».

Si le mode sans API SSV est activé alors le progiciel exécute les fonctions décrites au § 6 « Description de la consultation de la LOI sans utiliser les API SSV ».

Si le progiciel utilise les API SSV pour la consultation de la LOI alors le progiciel doit réaliser les fonctions du « § 4 Description de la mise à jour de la liste d'opposition Vitale incrémentale (LOI) sur le progiciel du Professionnel de Santé du Professionnel de Santé » et du « § 5 Description de l'administration de la liste d'opposition incrémentale (LOI) » avant l'activation ou après la désactivation des API SSV.

§ 2.3 Recommandations pour le Professionnel de Santé

Il est conseillé d'utiliser une BAL opposition distincte de la BAL facturation afin de ne pas perturber les flux financiers.

§ 2.4 Consigne d'implémentation

La valeur indiquant le socle fonctionnel qui doit être transporté dans le flux est 140400.

§ 2.5 Informations complémentaires aux Professionnels de Santé et aux éditeurs

Dans un souci de ne pas surcharger le Distributeur d'Opposition et le réseau de messagerie, il a été décidé de ne pas créer de messages de services indiquant une anomalie de structure SMTP, une anomalie de fichier ou de signature lors d'une demande d'incrément dLOI.

§ 3 Les Formats des fichiers**§ 3.1 Format du fichier des incréments de la liste d'opposition incrémentale - dLOI****Description du fichier dLOI**

Champ	Format	Valeur	Observation
En-tête			
Taille en-tête	4D		Taille en octets de l'en-tête
Application	20 AN	DLOI	Cadré à gauche complété par des espaces
Version d'application	2D	01	
Référence : Date et rang	12D	AAAAMMJJXXXX	Où AAAAMMJJ représente une date et XXXX un rang.

Champ	Format	Valeur	Observation
Format de la liste	4AN	BTMP	Tableau bitmap
Référence de la LOI (n-1)	12D	AAAAMMJJXXXX	Référence de la LOI (n – 1) à laquelle s'applique l'incrément
Référence de la LOI (n)	12D	AAAAMMJJXXXX	Référence de la LOI (n) obtenue après application de l'incrément
Taille signature LOI(n)	4D		Taille (m) en octets de la signature de la LOI(n)
Signature LOI(n)	m O		Signature de la LOI (n) obtenue après application de l'incrément

Liste

Taille du bitmap	8D		Taille (x) en octets du bitmap
bitmap	x O	Tableau bitmap	Le numéro de série de la carte sert d'index dans le tableau bitmap. L'opposition est codée sur un bit : Valeur 1 : changement d'état de la carte entre la liste LOI(n-1) et la liste LOI(n) Valeur 0 : pas de changement d'état de la carte (cf. 4.3.1 pour les modalités d'application d'un incrément)

Contrôle

Taille contrôle	4D		Taille en octets de la zone contrôle
Taille signature dLOI	4D		Taille (y) en octets de la signature de la dLOI
Signature dLOI	y O		Signature SHA-1/RSA portant sur l'ensemble « en-tête + liste » de la dLOI au format PKCS#1 (cf. 4.4.2 pour les modalités de signature de la liste).
Taille certificat	4D		Taille (z) en octets du certificat
Certificats	z O		Certificat X509 contenant la clé publique permettant de vérifier la signature de l'incrément et de la liste reconstituée. Il s'agit d'un certificat de classe 4 de l'IGC CPS.

Avec :

AN : Alphanumérique (caractères 20h à 7Fh)

D : Numérique décimal (caractères 30h à 39h)

O : Octet (caractères 00h à FFh, i.e. quelconque)

§ 3.2 Format du fichier de la liste d'opposition incrémentale - LOI

Description du fichier LOI

Champ	Format	Valeur	Observation
En-tête			
Taille en-tête	4D		Taille en octets de l'en-tête
Application	20 AN	LOI	Cadré à gauche complété par des espaces
Version d'application	2D	01	
Référence : Date et rang	12D	AAAAMMJJXXXX	Où AAAAMMJJ représente une date et XXXX un rang.
Format de la liste	4AN	BTMP	Tableau bitmap
Liste			
Taille du bitmap	8D		Taille (n) en octets du bitmap
bitmap	n O	Tableau bitmap	Le numéro de série de la carte sert d'index dans le tableau bitmap. L'opposition est codée sur un bit : Valeur 1 : la carte est en opposition Valeur 0 : la carte n'est pas en opposition
Contrôle			
Taille contrôle	4D		Taille en octet de la zone contrôle
Taille signature LOI	4D		Taille (m) en octets de la signature
Signature LOI	m O		Signature SHA-1/RSA portant sur l'ensemble « en-tête + liste » au format PKCS#1.
Taille certificat	4D		Taille (x) en octets du certificat
Certificats	x O		Certificat X509 contenant la clé publique permettant de vérifier la signature de la liste. Il s'agit d'un certificat de classe 4 de l'IGC CPS.

Avec :

AN : Alphanumérique (caractères 20h à 7Fh)

D : Numérique décimal (caractères 30h à 39h)

O : Octet (caractères 00h à FFh, i.e. quelconque)

§ 3.3 Format du fichier de Demande de dLOI

§ 3.3 1 Description fonctionnelle du fichier de Demande de dLOI

Le fichier joint au message de demande doit contenir les informations fonctionnelles suivantes :

- la référence de la liste (LOI) présente sur le poste du Professionnel de Santé,

La référence de la liste LOI présente sur le poste de travail du Professionnel de Santé va permettre au distributeur d'opposition de déterminer combien d'incrément dLOI sont nécessaires sur le poste de travail du Professionnel de Santé pour obtenir la LOI à jour : la LOI (n).

- le nom de la Boîte aux lettres dans laquelle le Professionnel de Santé veut recevoir les dLOI,

Le poste de travail du Professionnel de Santé doit permettre une configuration distincte pour une BAL opposition et pour une BAL de facturation. C'est pourquoi, il est nécessaire de fournir cette information dans le fichier joint au message de demande.

- le code du résultat de l'application de l'incrément précédent.

Ce code permet d'indiquer si le Professionnel de Santé a rencontré des soucis pour l'intégration du précédent incrément.

§ 3.3 2 Composition du fichier de Demande

Ce fichier est écrit en langage XML.

Le fichier joint est composé des rubriques suivantes :

- Une rubrique fichier ou technique,
- Une rubrique fonctionnelle,

Rubrique Technique

Libellé	Signification	Type	Présence
[Date envoi]	Date d'envoi	Date	Obligatoire
[Heure envoi]	Heure d'envoi	Date	Obligatoire

Rubrique fonctionnelle

Libellé	Signification	Type	Présence
[ref_LOI]	La référence de la liste (LOI) présente sur le poste du Professionnel de Santé.	Numérique	Obligatoire

Libellé	Signification	Type	Présence
[bal_LOI]	Le nom de la Boîte aux lettres dans laquelle le Professionnel de Santé veut recevoir les dLOI. Remarque : seul ce champ fera foi pour le nom de la BAL apte à recevoir la dLOI. Il ne faut donc pas faire référence automatiquement à la valeur du champ from du message SMTP.	Alphanumérique	Obligatoire
[Code_resultat_incr_prec]	Le code du résultat de l'application de l'incrément précédent. Si le Professionnel de Santé a rencontré aucun problème, ce champ est valorisé à : 0 Si le Professionnel de Santé a rencontré un problème, ce champ est valorisé à : 1	Numérique	Obligatoire

§ 3.3 3 Exemple de fichier de demande de dLOI

Fichier donné à titre d'exemple.

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
<demande_dLOI xmlns="http://test.GIESESAM-VITALE.fr"
xmlns:xs="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance"
xs:schemaLocation="http://test.GIESESAM-VITALE.fr/schema/message.xsd">
<!--Rubrique technique-->
  <date_envoi>12/07/07</date_envoi>
  <heure_envoi>14:54</heure_envoi>
<!--Rubrique fonctionnelle-->
  <ref_LOI>200707121001</ref_LOI>
  <bal_LOI>PS.nomfournisseur@domainefournisseur.fr</bal_LOI>
  <code_resultat_incr_prec>0</code_resultat_incr_prec>
</demande_dLOI>
```

§ 4 Description de la mise à jour de la liste d'opposition Vitale incrémentale (LOI) sur le poste de travail du Professionnel de Santé

Le progiciel télécharge de sa BAL Opposition l'ensemble des messages SMTP contenant un incrément dLOI et le récupère.

Ces incréments sont ensuite ordonnés par ordre croissant de leur rang.

Le progiciel intègre les incréments dLOI consécutifs dans la LOI active, en prenant soin de vérifier les signatures associées.

Dès lors qu'il y a un incrément manquant ou bien un problème d'intégration, le progiciel arrête l'intégration des incréments dLOI. Les incréments n'ayant pas été intégrés sont rejetés.

Le progiciel fait une nouvelle demande d'incréments au distributeur d'Opposition à la fin de cette procédure.

Cas Particuliers Si le nombre d'incréments dLOI est jugé trop important par le distributeur d'opposition), un message ARAN est envoyé par le distributeur d'opposition au poste de travail du Professionnel de Santé.

Si une demande d'incrément est reçue par le distributeur d'opposition de la part d'un poste de travail qui a déjà une LOI active « à jour » (i.e. la LOI active est la LOI (n)), aucun message n'est renvoyé au poste de travail du Professionnel de Santé.

Cas d'erreurs Si aucun incrément dLOI n'est disponible chez le distributeur d'opposition pour cause technique, aucun message n'est renvoyé au poste de travail.

Si la BAL opposition du Professionnel de Santé contient à la fois des incréments dLOI et un message ARAN, le message ARAN est ignoré et supprimé par le progiciel.

§ 4.2 Charger les incrément(s) dLOI

Le progiciel lit la BAL Opposition afin de télécharger l'ensemble des messages SMTP reçu.

Pour chaque message SMTP contenant un incrément dLOI, le progiciel doit vérifier que ce n'est pas un message d'erreur à propos du destinataire d'un des messages de demande d'incrément(s) dLOI (i.e. mauvaise adresse mail du Distributeur d'Opposition).

Si ce n'est pas le cas, il doit vérifier que le message SMTP contenant un incrément dLOI est bien une réponse à une demande d'incrément(s) dLOI. (facultatif)

Le ou les fichier(s) dLOI ainsi obtenu(s) sont alors ordonnés par ordre croissant.

Les éventuels incréments non applicables sont alors supprimés.

§ 4.2.1 Détection d'un problème dans le destinataire du message SMTP

Dans le cas où le progiciel reçoit un mail d'erreur SMTP (i.e. mauvaise adresse mail du Distributeur d'Opposition), il en informe le Professionnel de Santé.

§ 4.2.2 Vérification que le message SMTP contenant un incrément dLOI est bien une réponse à une demande d'incrément dLOI

Le progiciel récupère du message SMTP reçu le champ relatif à l'identifiant original de la demande de dLOI (champ « In-Reply-To »). Il parcourt ensuite la liste des demandes d'incrément(s) dLOI et vérifie si l'une des références de message SMTP de demande d'incrément(s) dLOI est contenue dans le champ de l'identifiant original. Si oui, alors le progiciel continue son traitement.

☞ Cette vérification doit être implémentée par chaque Éditeur mais doit pouvoir être débrayable sur le progiciel.

Cas d'erreurs

Si le message SMTP reçu contenant un incrément dLOI est la réponse à aucune demande d'incrément(s) dLOI.

Le message reçu est rejeté.

§ 4.2.3 Ordonner les incréments

Le nom du fichier compressé dLOI est formaté comme suit :

<référence LOI(n-1)>_<référence LOI(n)>.dloi.gz.

Les références sont de la forme AAAAMMJXXXX, où AAAAMMJ représente une date et XXXX un rang.

Le progiciel ordonne les incréments dLOI par ordre croissant, c'est à dire par ordre alphabétique des noms de fichiers.

§ 4.2.4 Supprimer les éventuels incréments non applicables

- Le progiciel supprime tous les incréments dont la référence LOI(n-1) est inférieure à la référence de la LOI active.
- Le progiciel supprime les éventuels incréments reçus en doublon.

- Le nom du fichier du premier incrément de la liste ainsi obtenue étant de la forme <référence LOI(n-1)>_<référence LOI(n)>.dloi.gz, le progiciel doit s'assurer que référence LOI(n-1) = référence de la LOI active sur le poste de travail.
- Le progiciel vérifie ensuite la continuité des incréments reçus en s'assurant que leurs références sont consécutives.
C'est à dire que pour deux incréments ordonnés de type referenceA_referenceB.dloi.gz et referenceC_referenceD.dloi.gz on doit avoir referenceB = referenceC.

Par exemple :

- Les incréments 200801221001_200801231002.dloi.gz et 200801231002_200801241003.dloi.gz sont consécutifs.
- Les incréments 200801221001_200801231002.dloi.gz et 200801241003_200801251004.dloi.gz ne sont pas consécutifs.
- En cas de rupture de continuité, tous les incréments au delà du dernier incrément vérifiant les règles ci-dessus sont supprimés

☞ Ces suppressions sont transparentes pour le Professionnel de Santé et ne doivent pas faire l'objet d'un message d'erreur.

§ 4.3 Intégrer incrément(s) dLOI

Les incréments ordonnés et sélectionnés au § 4.2 sont intégrés séquentiellement :

- Décompression
- Vérification de signature
- Application de l'incrément

Si l'intégration de l'incrément dLOI s'est bien passée :

- l'incrément dLOI est effacé,
- la variable [Code resultat incr prec] est positionnée à '0',
- la LOI obtenue devient active sur le progiciel,
- Toutes les demandes d'incréments peuvent être supprimées.

Cas d'erreurs Si l'intégration d'un des incréments n'a pu se réaliser, erreur au § 4.3.1 ou au § 4.3.2 ou au § 4.3.3, alors :

- Les incréments non intégrés dLOI ne sont pas conservés,
- la variable [Code resultat incr prec] est positionnée à '1',
- Le progiciel doit avertir le Professionnel de Santé afin qu'il puisse contacter son éditeur et/ou OCT afin de corriger le problème.

☞ Une fois l'ensemble des incréments dLOI intégrés, la liste LOI sur le progiciel est la LOI (n). Il est laissé toute liberté à l'Éditeur d'exploiter la liste LOI (n) telle quelle (format « BITMAP ») ou de la convertir en tout autre format.

Cependant, si l'Éditeur décide d'exploiter la LOI (n) sous un format « différent », il est nécessaire de conserver la LOI (n) format « BITMAP » afin de pouvoir intégrer le prochain incrément dLOI (n+1).

§ 4.3.1 Règle de décompression d'un incrément dLOI

C'est le même algorithme de décompression qui est utilisé pour les fichiers de facturation (cf. Annexe 4 du Cahier des Charges SESAM-Vitale).

§ 4.3.2 Vérification de la signature

Les principes des étapes de la vérification de la signature de la LOI ou des dLOI sont les suivants :

- récupération du certificat contenant la clé publique du bi-clé ayant servi à signer la LOI ou la dLOI dans la zone de contrôle,
- vérification de la validité du certificat :
 - vérification de la date de validité du certificat vis à vis de la date du jour,
 - vérification de la signature du certificat vis à vis de l'autorité de certification (pré-requis, disposer du certificat racine et de l'autorité intermédiaire de l'autorité de certification, en l'occurrence de l'IGC du GIP CPS),
 - vérification de l'identité du certificat utilisé : vérifier la valeur du champ DN du certificat qui doit être égale à l'adresse e-mail du serveur de distribution de la liste d'opposition du GIE SESAM Vitale «loi@opposition.sesam-vitale.rss.fr»² (cf. document RFC 2459 pour la description de la structure et des champs d'un certificat X509),
 - vérification de la disponibilité et de la validité de la CRL correspondant à la classe du certificat utilisée : CRL présente sur le poste de travail du Professionnel de Santé et date de validité postérieure ou égale à la date du jour,

Dans le cas où la CRL est disponible et valide :

- vérification de la signature de la CRL (cf. document RFC 2459),
- vérification de la non révocation du certificat : vérifier la non présence du certificat dans la CRL,

Dans le cas où la CRL n'est pas disponible ou n'est pas valide :

- la vérification de non révocation du certificat n'est pas faite et n'est pas bloquante pour la suite des opérations,
- récupération de la signature dans la zone de contrôle,
- déchiffrement de la signature avec la clé publique en utilisant l'algorithme RSA. Le résultat est une chaîne de 20 octets,
- calcul d'un condensât sur les zones en-tête et liste avec l'algorithme de hachage SHA-1. Le résultat est une chaîne de 20 octets,
- comparaison des deux chaînes de 20 octets : si égalité, la signature est correcte, sinon la liste ou le fichier dLOI vérifié est corrompu,

Les précisions pour la récupération de la CRL correspondant au certificat utilisé pour la signature des listes sont indiquées au § 5.1.1.

☞ Cet algorithme est également applicable pour la vérification d'un fichier LOI.

² La valeur loi@opposition.sesam-vitale.rss.fr doit être paramétrable.

§ 4.3.3 Appliquer un incrément dLOI sur une liste LOI

Ce paragraphe décrit comment reconstituer une liste d'opposition LOI(n) à partir de la version précédente LOI(n-1) et l'incrément dLOI(n).

§ 4.3.3.1 Les principes de l'application d'un incrément

- vérification de la signature de l'incrément dLOI reçu,
- vérification que l'incrément reçu s'applique bien à la liste présente sur le poste :
 - lire la référence de la liste LOI (n-1) dans l'entête de l'incrément,
 - lire la référence de la liste présente sur le poste dans l'entête de celle-ci,
 - si égalité, l'incrément est applicable,
- copier la liste LOI(n-1) dans une nouvelle liste LOI(n),
- dans l'entête de la liste LOI(n), recopier la référence de la LOI(n) depuis l'incrément dLOI(n),
- pour chaque octet du bitmap de la LOI(n), appliquer un XOR (ou logique exclusif) avec l'octet correspondant du bitmap de l'incrément,
- recopier la signature de la LOI(n) dans la zone de contrôle depuis l'entête de l'incrément dLOI(n),
- recopier le certificat de l'incrément dLOI(n) dans la zone de contrôle de la LOI(n),
- vérifier la signature de la LOI(n) ainsi obtenue (cf § 4.3.2),
- Cette nouvelle liste devient la liste active, la liste LOI(n-1) peut être supprimée.

§ 4.3.3.2 Code source exemple

Ci-après un code source Java exemple illustrant l'implémentation de l'application du XOR sur les bitmaps :

```

////////////////////////////////////
/// fonction application d'un XOR entre liste n - 1 et incrément
////////////////////////////////////
static final int    BUFFER_SIZE    = 2048;

public static void XOR(File f_in, File f_diff, File f_out)
    throws Exception {
    // ouverture fichier f_in et f_diff en lecture
    // création fichier f_out en écriture
    FileInputStream in = new FileInputStream(f_in);
    FileInputStream dest = new FileInputStream(f_diff);
    RandomAccessFile out = new RandomAccessFile(f_out, "rw");

    //Lecture des infos bitmaps f_in et f_diff
    Lire_InfoBitmap (f_in, bitmap);
    Lire_InfoBitmap (f_diff, bitmap_diff)

    // on "saute" les entêtes de fichiers
    dest.skip(bitmap_diff.offset);
    in.skip(bitmap.offset);

    /// application d'un XOR entre le fichier in et
    /// le fichier diff par bloc
    for (int j = 0; j < bitmap.length; j++) {

```

```

    /// Création de buffer et initialisation à 0 du contenu
    byte[] i_buf = new byte[BUFFER_SIZE];
    byte[] d_buf = new byte[BUFFER_SIZE];
    byte[] buf = new byte[BUFFER_SIZE];

    // lecture des buffers
    int size = 0;
    int i_offset = in.read(i_buf);
    int d_offset = dest.read(d_buf);

    // si fin des deux fichiers atteint, fin du traitement
    if (i_offset == -1 && d_offset == -1) {
        break;
    }

    // application du XOR sur chacun des octets des buffers lus
    int max_read = Math.max(d_offset, i_offset);
    for (int i = 0; i < max_read; ++i) {
        buf[i] = (byte) (i_buf[i] ^ d_buf[i]);
    }

    // écriture du buffer dans le fichier out liste n
    out.seek(bitmap.offset + BUFFER_SIZE * j);
    out.write(buf, 0, max_read);
}

out.close();
}

```

§ 4.4 Demander incrément(s) dLOI

Pour constituer son fichier de demande de dLOI, le progiciel récupère :

- le champ « Référence : Date et rang » de l'en-tête de la liste LOI active ;
- ainsi que le nom de la BAL dans laquelle il souhaite recevoir les dLOI ;
- et le code résultat de l'application de l'incrément précédent [Code_resultat_incr_prec],

Il réalise un message SMTP de demande d'incrément(s) dLOI dans le but de remettre à jour sa liste LOI et donc d'avoir la LOI (n).

Une fois le message constitué, le progiciel :

- **signe le message** à l'aide de la carte CPS du Professionnel de Santé
- et remplit la liste des demandes d'incrément(s) dLOI.

Cette fonction doit être débrayable, ce qui signifie que le poste de travail du Professionnel de Santé peut recevoir un dLOI sans avoir envoyé un message de demande.

Cas d'erreurs Si, à la suite de l'envoi du message SMTP de demande d'incrément(s) dLOI, un message d'erreur est reçu dans la BAL Opposition, le progiciel en informe le Professionnel de Santé.

§ 4.4.1 Message SMTP de demande d'incrément(s) dLOI

La description du message SMTP de demande d'incrément(s) dLOI est décrite dans le § 12 de l'annexe 4 du CDC SESAM-Vitale.

§ 4.4.2 Signature du message SMTP de la demande d'incrément(s) dLOI

Le calcul de la signature du message SMTP de demande d'incrément(s) dLOI est décrit dans le § 12 de l'annexe 4 du CDC SESAM-Vitale.

§ 4.4.3 Nombre de demande par jour

Le progiciel doit réaliser une demande d'incrément(s) dLOI par jour, même s'il consulte sa BAL Opposition plusieurs fois par jour.

☞ Exception : dans un souci de mise au point de l'opposition incrémentale le Professionnel de Santé peut, manuellement, outrepasser cette règle et forcer le progiciel à faire d'autres demandes dans la même journée.

§ 4.4.4 Remplir la liste des demandes d'incrément(s) dLOI

Le progiciel complète la liste des demandes par :

- la date du jour,
- la référence du message SMTP de demande d'incrément(s) dLOI.

§ 4.5 Traiter le message ARAN

A la réception d'un message SMTP ARAN, le progiciel contrôle que le message ARAN reçu est bien une réponse à une demande d'incrément(s) dLOI. Si oui, alors il analyse le code retour mentionné dans le message.

Si ce code est valide et qu'il indique que la mise à jour de la liste LOI active sur le progiciel est impossible (nombre d'incrément dLOI nécessaire à la mise à jour de la LOI active est trop grand) alors le progiciel :

- informe le Professionnel de Santé du problème,
- conseille au Professionnel de Santé de contacter son Opérateur de diffusion LOI afin de récupérer la LOI (*n*).

§ 4.5.1 Vérifier que le message ARAN est bien une réponse à une demande d'incrément dLOI

Le progiciel récupère du message ARAN reçu le champ relatif à l'identifiant original « In-Reply-To ». Il parcourt ensuite la liste des demandes d'incrément(s) dLOI et vérifie si l'une des références de message SMTP de demande d'incrément(s) dLOI est contenue dans le champ de l'identifiant original. Si oui, le progiciel supprime la ligne dont la référence est incluse dans l'identifiant original.

Un seul message ARAN est possible pour un message de demande.

☞ Cette vérification doit être implémentée par chaque Éditeur mais doit pouvoir être débrayable sur le progiciel.

Cas d'erreurs

Le message ARAN reçu n'est la réponse d'aucune demande d'incrément(s) dLOI.

Dans ce cas le message ARAN reçu est rejeté.

§ 4.5.2 Vérifier le code mentionné dans le message SMTP ARAN

Le progiciel récupère le code retour mentionné dans le message SMTP ARAN et contrôle que ce code est bien dans la liste des codes ARAN (ex : '0100' signifiant « nombre de dLOI à envoyer trop important »).

Cas d'erreurs

Le code retour mentionné dans le message SMTP ARAN est différent de la liste des codes ARAN (ex : '0100').

En cas de réception d'un code inconnu, le poste de travail doit le signaler au Professionnel de Santé.

§ 5 Description de l'administration de la liste d'opposition incrémentale (LOI)**§ 5.1 Administrer quotidiennement le poste de travail du Professionnel de Santé**

Cette fonctionnalité regroupe les actions qui doivent être réalisées quotidiennement sur le progiciel :

- Récupérer la liste des Certificats Serveurs Révoqués ;
- Contrôler le nombre de non-réponse aux différentes demandes d'incrément(s) dLOI ;
- Informer en cas de non mise à jour de la LOI au début de chaque mois ;

§ 5.1.1 Récupérer la liste des Certificats Serveurs Révoqués

La liste des certificats serveurs révoqués est mise à jour tous les jours par le GIP-CPS et est valable pendant une semaine.

De ce fait, la liste des certificats serveurs révoqués (CRL classe-4) doit être présente sur le poste de travail et être mise à jour au moins une fois par semaine. Cependant, il est recommandé que cette mise à jour soit faite quotidiennement.

Si le poste de travail de l'officine ne permet pas une mise à jour automatique de la liste de certificats, l'éditeur doit être capable de procéder à une mise à jour dans un délai de 2 semaines suite à la demande expresse et exceptionnelle du GIE SESAM-Vitale.

Cette liste correspond au certificat utilisé pour la signature de la liste LOI et de l'incrément dLOI.

La liste des certificats serveur révoqués (CRL classe 4) est disponible sur le site suivant : <http://annuaire.gip-cps.fr/crl/AC-CLASSE-4.crl>

Ou par la commande

ldap://annuaire.gip-cps.fr/ou=ac-classe-4, o=gip-cps, c=fr?certificaterevocationlist;binary

La récupération de la CRL peut se faire avec l'utilitaire open source « wget » (site officiel : <http://wget.sunsite.dk>) en ligne de commande :

```
wget http://annuaire.gip-cps.fr/crl/AC-CLASSE-4.crl
```

☞ Le canal de transmission de la CRL vers le progiciel est laissé libre à l'éditeur de logiciel de santé. Un exemple possible est une connexion directe http depuis le poste de travail sur l'annuaire du GIP CPS.

§ 5.1.2 Contrôler le nombre de non-réponse quotidiennes aux différentes demandes d'incrément(s) dLOI

Quotidiennement, le progiciel contrôle le nombre de jours maximum écoulés sans avoir reçu de message d'incrément dLOI en comparant la date du jour avec la date de référence de la LOI active.

Si ce nombre est supérieur à [NB_JOUR_Max], le poste de travail informe le Professionnel de Santé qu'il n'a pas reçu d'incrément dLOI depuis [NB_JOUR_Max] jours.

Le progiciel invite le Professionnel de Santé à contacter son distributeur d'opposition afin de connaître l'origine du problème et ensuite, si nécessaire, son opérateur de diffusion LOI afin de récupérer la liste LOI (n).

§ 5.1.3 Informer en cas de non mise à jour de la LOI au début de chaque mois

Cette sous fonction doit être implémentée par chaque Éditeur mais doit pouvoir être débrayable sur le progiciel afin de suivre les éventuelles évolutions conventionnelles.

Tous les jours, le progiciel contrôle que la liste LOI active possède une date de référence postérieure au 18 du mois précédent.

Pour ce faire, le progiciel lit le champ « Référence : Date et rang » de l'**En-tête** du fichier de la liste LOI active. Ce champ étant au format **AAAAMMJJXXXX**, le progiciel ne prend que les 8 premiers digits **AAAAMMJJ** pour obtenir la date de référence.

Il compare cette date de référence **AAAAMMJJ** avec **aaaayy18**,

où : **aaaayy18** = 18^e jour du mois précédent la date du contrôle.

Si la date de référence est postérieure alors le progiciel considère que la LOI active est régulièrement mise à jour.

Si ce n'est pas le cas, le progiciel :

- informe le Professionnel de Santé que sa liste LOI active n'est pas à jour,
- invite le Professionnel de Santé à prendre contact avec son Opérateur de diffusion LOI afin de récupérer la LOI (n).

Si la date de contrôle se trouve entre le 20070320 et le 20070431, le contrôle s'effectuera par rapport à la date 20070318.

La date de référence étant postérieure au 20070318, le contrôle sera passant.

En effet :

Une LOI du 19 mars => date de référence = 19 mars

Le jour du contrôle est le **31 avril** => date de contrôle est le 18 mars

La date de référence est postérieure à la date de contrôle donc **la LOI du 19 mars est suffisamment à jour.**

Si la date de contrôle est le 20070501 et après, le contrôle s'effectuera par rapport à la date 20070418.

La date de référence étant antérieure au 20070418, le contrôle aboutira à un avertissement..

En effet :

Une LOI du 19 mars → date de référence = 19 mars

Le jour du contrôle est le **1^{er} mai** → date de contrôle est le 18 avril

La date de référence n'est pas postérieure à la date de contrôle donc **la LOI du 19 mars n'est pas suffisamment à jour.**

L'écart maximum est de 1 mois et demi.

§ 5.1.4 Sauvegarde/Archive

Le poste doit conserver ses demandes de dLOI tant qu'il n'a pas reçu de réponses correspondantes.

§ 5.2 Administrer ponctuellement le poste de travail du Professionnel de Santé

Cette fonctionnalité regroupe les fonctions d'administration qui doivent être faites sur le progiciel :

- Paramétrer les informations liées à l'opposition sur le progiciel ;
- Installer et renouveler la chaîne de Certification sur le progiciel ;
- Mettre au point l'opposition incrémentale sur le poste de travail ;
- Visualiser la référence de la LOI active sur le poste de travail.

§ 5.2.1 Paramétrer les informations liées à l'opposition sur le poste du Professionnel de Santé

Sur son poste de travail, le Professionnel de Santé peut avoir besoin de configurer :

- l'adresse de sa BAL Opposition,
- l'adresse du Distributeur d'opposition,
- le nombre maximum de jour [NB_JOUR_Max] que le progiciel peut accepter avant d'alerter le Professionnel de Santé.

§ 5.2.1.1 Configurer la BAL Opposition

Le Professionnel de Santé est libre de choisir son FAI de mail. L'adresse de sa BAL Opposition doit être une adresse valide.

§ 5.2.1.2 Paramétrer l'adresse du Distributeur d'Opposition

Le progiciel spécifie pour le distributeur d'Opposition l'adresse mail suivante :

oppy-loi@opposition.sesam-vitale.rss.fr, dans le cas où le Professionnel de Santé utilise le distributeur du GIE SESAM-VITALE.

§ 5.2.1.3 Paramétrer le nombre maximum de jours acceptable sans réception de dLOI

Le Professionnel de Santé paramètre [NB_JOUR_Max] à la valeur qu'il souhaite.

Cette valeur pourra être choisie en fonction des recommandations faites par son Distributeur d'Opposition ou de son Éditeur.

La valeur par défaut donnée au paramètre [NB_JOUR_Max] est 7.

§ 5.2.2 Installer et Renouveler la chaîne de Certification sur le progiciel du Professionnel de Santé

Le progiciel doit être capable d' :

- installer et renouveler le certificat de l'autorité racine ;
- installer et renouveler le certificat de l'autorité intermédiaire ;

Les certificats racines et intermédiaires servant à valider le certificat serveur ayant signé la LOI ou les dLOI, ainsi que la CRL associé sont disponibles sur le site

<http://editeurs.gip-cps.fr/>

Il est recommandé que le progiciel puisse gérer plusieurs chaînes de certification en parallèle sur le poste de travail (minimum 3).

☞ Le canal de transmission de ces certificats autorités sur le progiciel est laissé libre à l'éditeur de logiciel de santé.

§ 5.2.3 Mettre au point l'opposition incrémentale

Pour des raisons de mise au point de l'opposition incrémentale, le Professionnel de Santé peut, manuellement, forcer son progiciel à faire une demande d'incrément dLOI.

Le recours à ces demandes manuelles d'incrément dLOI doit rester marginal, surtout si ces demandes sont faites dans la même journée.

§ 5.2.4 Visualiser la référence de la LOI active

Le progiciel doit permettre au Professionnel de Santé de visualiser la référence de la LOI active sur son poste.

§ 5.3 Synthèse des fonctions débrayables

Dans la liste des fonctions pour la mise à jour ou de l'initialisation de la LOI, certaines fonctions peuvent être débrayables. Le tableau ci-dessous indique les fonctions débrayables qui sont liées entre elles.

1	Corps du CDC §3.2.3.2	Activation de la LOI	✓		
2	Annexe 6 §2.2.2	Fonction de demande SMTP quotidienne de dLOI		✓	
3	Annexe 6 §2.2.2	Fonction de contrôle de la concordance entre la demande de dLOI et la réponse de dLOI reçue		✓	
4	Annexe 6 §2.2.2	Fonction de contrôle de la concordance entre la demande de dLOI et le ARAN		✓	
5	Annexe 6 §5.1.3	Fonction pour informer en cas de non mise à jour de la LOI au début de chaque mois			✓

Les fonctions 2, 3, 4 sont liées entre elles. Elles sont donc soit activées ou désactivées en même temps.

Si le Professionnel de Santé n'active pas ou désactive la LOI (fonction n°1) aucune des fonctions de l'annexe 6 ne sont mises en oeuvre.

§ 6 Description de la consultation de la LOI sans utiliser les API SSV

Ce paragraphe décrit comment, à partir du numéro de série d'une carte Vitale, déterminer si cette dernière est en opposition ou non à partir des données contenues dans la LOI.

§ 6.1 Principe de la consultation

Les étapes du principe de la consultation d'une LOI sont les suivantes :

- lecture de la carte Vitale et récupération du numéro de série,
- effectuer une division euclidienne par 8 du numéro de série,
- lire dans le fichier contenant la LOI l'octet contenant les informations relatives à cette carte (positionnement dans le fichier à l'octet n° (quotient + taille de l'en-tête) les index débutant à la valeur 0),
- appliquer un masque sur l'octet lu correspondant au bit de la carte correspondant au reste de la division. La construction du masque et le test du bit se font de la façon suivante :
 - initialiser le masque à la valeur 01h,
 - décaler le masque de n position vers la gauche, n correspondant au reste de la division euclidienne (modulo) du n° de série de la carte par 8,
 - effectuer un ET logique entre le masque obtenu et l'octet lu dans la LOI,
 - si le résultat de l'opération est égal à 0, la carte n'est pas en opposition, sinon, la carte est en opposition,
- si le numéro de série de la carte est en dehors de la plage des numéros de série gérée par la LOI, la carte doit être considérée comme en opposition.

§ 6.2 Code source exemple

Ci après un code source Java exemple illustrant l'implémentation du principe :

```
////////////////////////////////////  
/// Fonction de consultation d'une carte en opposition depuis un  
/// fichier bitmap  
  
private static boolean Consulter(File f_in, long cardNum)  
    throws Exception {  
  
    // Ouverture du fichier en lecture  
    FileInputStream in = new FileInputStream(f_in);  
  
    // Lecture des infos relatives au bitmap : taille + offset  
    // stockage dans une structure bitmap (taille, offset)  
    Lire_InfoBitmap (f_in, bitmap) ;  
  
    // Calcul de l'index de l'octet à lire dans le fichier  
    // = n° série carte / 8 + offset  
    long pos = (int) ((cardNum) / 8);  
  
    // test si l'index n'est pas hors-limite  
    // (taille du bitmap indiqué dans l'entête)  
    // => numéro série invalide, donc en opposition  
  
    if (pos > bitmap.taille) {  
        return true  
    }  
  
    // positionnement sur le fichier et lecture de l'octet  
    in.skip(pos + bitmap.offset);  
    int b = in.read();  
  
    // test du bit correspondant au n° de série de la carte testée  
    // bit = 1 : carte en oppo, bit = 0 carte non en oppo  
    return (b & (1 << ((cardNum) % 8))) != 0;  
}
```

§ 7 Description de la consultation de la LOI par les API SSV

Ce paragraphe décrit comment, à partir des API SSV, le progiciel peut récupérer l'information que la carte Vitale est en opposition ou pas.

§ 7.1 Actions à réaliser avant la consultation

- Si l'éditeur choisit d'utiliser les API SSV pour la consultation il doit paramétrer le fichier SESAM.INI. Le progiciel doit tenir compte de ce paramétrage pour utiliser les API SSV pour la consultation.
- Afin de garantir qu'il n'y ait pas de conflit d'accès au fichier de LOI pendant la consultation de la LOI par les API SSV, il faut que la mise à jour ou l'initialisation du fichier de LOI soient réalisées hors session de facturation.

§ 7.2 Principe de la consultation

Les API SSV indiquent au progiciel de santé si la carte est en opposition ou pas.

Le progiciel de santé doit tenir compte de cette information pour appliquer les principes de la facturation SESAM-Vitale sur la création de la FSE ou de la DRE tel que défini dans le corps du Cahier Des Charges SESAM-Vitale.

Cas d'erreur

Si la LOI est détectée non intégrée par les API SSV, alors un message d'avertissement est remonté au progiciel qui doit en informer le Professionnel de Santé. Dans ce cas le progiciel ne doit pas transmettre la référence de la liste d'opposition (groupe 1170) aux API SSV.

§ 8 Définitions techniques des paramètres spécifiques à la LOI**Contexte**

En général, le glossaire est inscrit dans le corps du Cahier Des Charges SESAM-Vitale. Cependant, lorsque qu'il existe des paramètres spécifiques à un sujet (ex : LOI), ils sont inscrits dans l'annexe de celle-ci si elle existe. D'où la création de ce chapitre dans l'annexe 6.

**Contenu du
paragraphe**

Définitions	
Cas d'erreur	Arrêt du fonctionnement du système.
Cas particulier	Déroulement ponctuel hors cas nominal.
Code resultat incr prec	Code résultat de l'intégration d'un incrément dLOI sur une liste LOI
NB_JOUR_Max	Nombre maximum de jours sans réponse que le progiciel pourra accepter avant d'alerter son PS.

2.5 **Annexe 4 « Télécommunications (sur Réseau IP) et chiffrement de transport » du CDC SESAM-Vitale**

Contexte

Les messages SMTP de la LOE sont supprimés et remplacés par ceux de la LOI.

Trois nouveaux messages SMTP sont créés pour les besoins de la gestion des incréments dLOI.

- La demande de dLOI, émise par le poste du Professionnel de Santé,
- La réponse contenant le fichier d'incrément dLOI émise par le distributeur d'opposition,
- L'accusé réception applicatif négatif (ARAN) émis par le distributeur d'opposition.

Paragrapes impactés

	<i>Nature de l'impact</i>
§ 2 Architecture du Réseau	Modifié
§ 4 Nature des flux	Modifié
§ 5 Compression	Modifié
§ 7.1.1 Profil des messages SMTP	Modifié
§ 7.1.2 Constitution du message SMTP au format MIME à partir du fichier de factures	Modifié
§ 12 Profil du message de service SMTP contenant la liste d'opposition	Supprimé
§ 12.1 Profil des messages SMTP	Supprimé
§ 12.2 Structure du message SMTP	Supprimé
§ 12.3 Format de la liste d'opposition incrémentale	Supprimé
§ 12 Profil des messages SMTP pour les incréments dLOI	Nouveau
§ 12.1 Message SMTP de demande de dLOI	Nouveau
§ 12.1.1 Profil des messages SMTP	Nouveau
§ 12.1.2 Constitution du message SMTP signé	Nouveau
§ 12.1.2.1 Premier format de signature S/MIME	Nouveau
§ 12.1.2.2 Deuxième format de signature S/MIME	Nouveau
§ 12.1.3 Signature du message	Nouveau
§ 12.1.4 Structure du message SMTP signé	Nouveau
§ 12.1.5 Vérification de la signature du message	Nouveau
§ 12.2 Message SMTP contenant le fichier de dLOI signé	Nouveau

§ 12.2.1 Profil des messages SMTP	Nouveau
§ 12.2.2 Structure du message SMTP	Nouveau
§ 12.3 Message SMTP indiquant une impossibilité fonctionnelle	Nouveau
§ 12.3 1 Profil des messages SMTP	Nouveau
§ 12.3 2 Liste des codes retour générés	Nouveau
§ 12.3 3 Structure du message SMTP	Nouveau

Contenu des Paragraphes

§ 2 Architecture du réseau

En fonction du choix fait par le Professionnel de Santé, une boîte aux lettres peut être associée à chaque situation d'exercice et de facturation et à l'opposition incrémentale ou à toutes les situations d'exercice et de facturation et à l'opposition incrémentale.

.../...

§ 4 Nature des flux

Les flux **SESAM-Vitale** entre les Professionnels de Santé et les organismes d'Assurance Maladie sont actuellement constitués :

- des Feuilles de Soins Electroniques symbolisées par **FSE**,
- des Demandes de remboursements Electroniques symbolisées par **DRE**,
- des retours NOEMIE comprenant les Accusés de Réception Logique (**ARL**) et les flux Rejet/Signalement/Paiement (**RSP**),
- des messages de service symbolisé par **SERVICE**.

Seuls les flux de FSE et de DRE sont chiffrés, qu'il s'agisse de messages réels, de test ou de démonstration.

Les flux d'administration du système SESAM-Vitale sont actuellement constitués :

- des messages de fichiers de conventions et de regroupements normés, symbolisés par **CONV**,
- des fichiers concernant les incréments de la LOI, symbolisées par **dLOI**.

Le présent document présente les profils des messages réels, des messages test, des messages de démonstration, et des messages de service et des messages concernant les dLOI.

- L'implémentation des spécifications relatives aux messages dits « réels », de « test », de « démonstration », et de « service » est requise pour l'obtention de l'agrément SESAM-Vitale.
- L'implémentation des spécifications relatives aux messages concernant les incréments dLOI est requise pour l'obtention de l'agrément SESAM-Vitale.

- ~~L'implémentation des spécifications relatives aux messages dits de « test » est requise pour l'obtention de l'agrément SESAM-Vitale.~~
- ~~L'implémentation des spécifications relatives aux messages dits de « démonstration » est requise pour l'obtention de l'agrément SESAM-Vitale.~~
- L'implémentation des spécifications relatives aux messages dits de « service » est requise pour l'obtention de l'agrément SESAM-Vitale.

Les messages contenant la liste d'opposition ou les fichiers normés de conventions et de regroupement sont techniquement assimilés aux messages de services.

Afin de garantir l'interopérabilité et la réutilisation des outils de chiffrement dans le contexte hors SESAM-Vitale (échanges dans le cadre du domaine de la santé), il est recommandé d'utiliser des outils homologués par le GIP CPS pour le chiffrement des messages SMTP au standard S/MIME.

D'autres flux s'ajouteront à cette liste au fur et à mesure des évolutions du système SESAM-Vitale.

.../...

§ 5 Compression

.../...

Le principe de compression s'applique pour les flux à destination :

- Des organismes d'assurance maladie obligatoire, les flux contenant les factures, qu'elles soient réelles, de tests ou de démonstrations.
- Des Professionnels de Santé, les flux contenant les ARL, les R/S/P et les incréments dLOI de la liste d'opposition incrémentale (LOI).

Impacts sur le profil des messages SMTP de facturation

Le champ « Content-Description » des messages SMTP possède un troisième sous-champ valorisé à « Z » qui indique la compression.

Exemple :

- Pour les flux à destination des organismes d'assurances maladies obligatoires, le champ « Content-Description » sera valorisé à « FSE/B2/Z ».
- Pour la liste d'opposition reçue par le Professionnel de Santé, le champ « Content-Description » sera valorisé à « SERVICE/OPPV_LISTE/Z »

.../...

Particularité pour les messages SMTP liés à la liste d'opposition incrémentale

- Le fichier de demande envoyé par le Professionnel de Santé ne doit pas être compressé.
- Par contre, le fichier des incréments de la liste d'opposition (LOI) reçu par le Professionnel de Santé est toujours compressé, le champ « Content-Description » sera valorisé à « REPONSE/dLOI/Z »

§ 7.1.1 Profil des messages SMTP

.../...

- SVvvvvvv (ou DRvvvvvv) est une chaîne de 8 caractères, où vvvvvv est représenté pour ce cahier des charges SESAM Vitale par **140400**; La Cette valeur **140400** est fournie par les API SSV en sortie de la fonction Formater Lot dans le champ 7 du groupe 13 pour un fichier de FSE et dans le champ 7 du groupe 93 pour un fichier de DRE.

.../...

§ 7.1.2 Constitution du message SMTP au format MIME à partir du fichier de factures

.../...

- SVvvvvvv (ou DRvvvvvv) est une chaîne de 8 caractères, où vvvvvv est représenté pour ce cahier des charges SESAM Vitale par **140400**; La Cette valeur **140400** est fournie par les API SSV en sortie de la fonction Formater Lot dans le champ 7 du groupe 13 pour un fichier de FSE et dans le champ 7 du groupe 93 pour un fichier de DRE.

.../...

§ 12 Profil des messages SMTP concernant les incréments dLOI

Ce chapitre s'adresse aux éditeurs développant des progiciels destinés aux catégories de Professionnels de Santé concernées par la liste d'opposition (cf. chapitre 4.2.6.3 3. relatif à la liste d'opposition dans ce cahier des charges SESAM-Vitale).

Dans le cas où le Professionnel de santé a recours à un organisme tiers (ex : Organisme Concentrateur Technique), les messages SMTP concernant les incréments dLOI de la liste d'opposition incrémentale seront transmis par cet organisme tiers.

Le Professionnel de Santé recevra le fichier des incréments de la liste d'opposition incrémentale obligatoirement compressé.

§ 12.1 Messages SMTP de demande d'incrément de dLOI

Le progiciel envoie automatiquement et chaque jour une demande d'incrément (dLOI) dans un message SMTP signé.

§ 12.1.1 Profil des messages SMTP

Ces messages SMTP respectent le format MIME et l'extension S/MIME.

Le progiciel doit également respecter ce format lors de la procédure d'agrément.

Les règles suivantes s'appliquent à ces messages SMTP :

- le message contient une seule pièce jointe (la demande de dLOI) ;
- le champ expéditeur (« From ») contient l'adresse du Professionnel de Santé émetteur du message SMTP ;
- le champ destinataire (« To ») contient l'adresse de l'organisme destinataire du message SMTP (le distributeur d'opposition) ;
- le champ relatif au sujet du message (« Subject ») contient : « dLOI/compostage »

- « compostage » est un champ obligatoire qui permet d'identifier de manière unique chaque message SMTP pour un émetteur donné (format fixe "AAAAMMJJHHMMSSxxxxx" constitué des données année(4), mois(2), jour(2), heure(2), minute(2), seconde(2), compteur (5)³ ;
- le champ relatif au type du contenu (« *Content-Type* ») contient le type et le sous-type de l'objet transporté ; la valeur de ce champ est « Application/EDI-consent ».
- le champ relatif à l'encodage du contenu (« *Content-Transfer-Encoding* ») contient l'encodage : la valeur de ce champ est « BASE64 » ;
- le champ relatif à la description du contenu (« *Content-Description* ») contient la nature et la norme de l'objet transporté ; la valeur de ce champ est « DEMANDE/dLOI ».
 - *Nature* : DEMANDE
 - *Norme* : dLOI

§ 12.1.2 Constitution du message SMTP signé

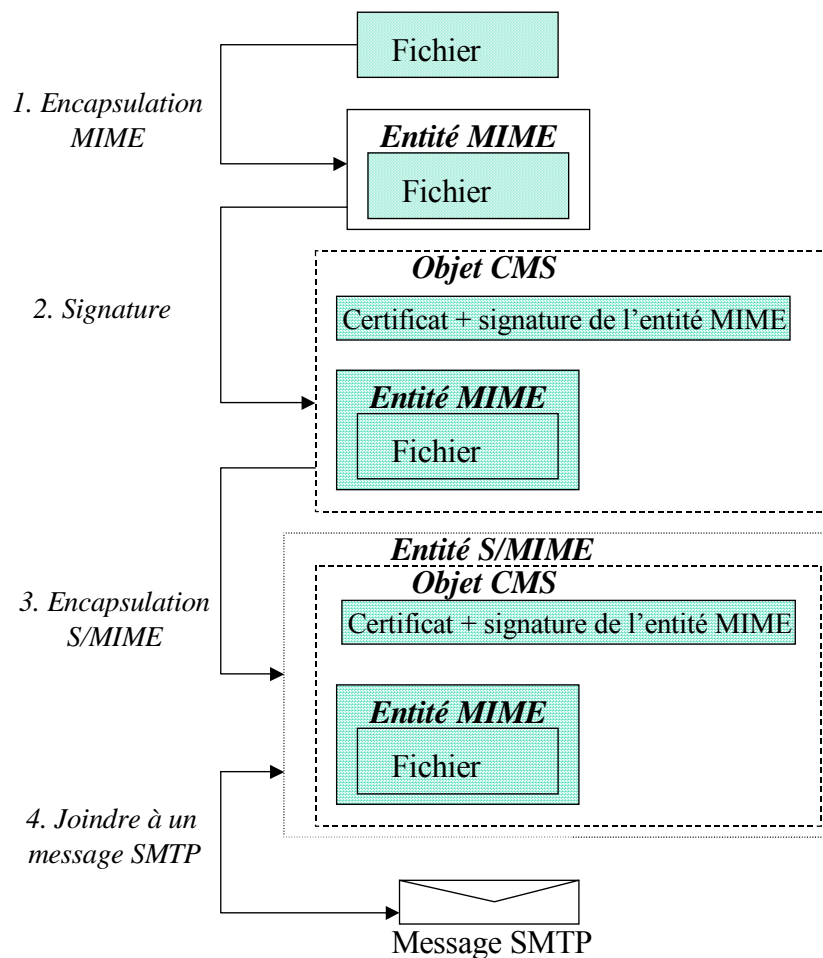
Il existe deux formats de signature S/MIME.

Suivant les outils de signature utilisés sur le progiciel, l'un ou l'autre de ces formats peut être utilisé. Cf. RFC 2633.

§ 12.1.2.1 Premier format de signature S/MIME

- (1) Le fichier de demande dLOI est encapsulé dans une entité MIME.
- (2) L'entité MIME est signée conformément à la RFC 2633 suivant le format application/pkcs7-mime with SignedData ; l'entité MIME signée (Algorithme de hachage SHA-1 et Algorithme de signature RSA) ainsi que le certificat de signature X509 sont regroupés dans un objet CMS.
- (3) L'objet CMS est encapsulé dans une entité S/MIME ; cette entité S/MIME a une structure « single part ».
- (4) L'entité S/MIME est attachée à un message SMTP. **Le message SMTP contient une et une seule entité S/MIME.**

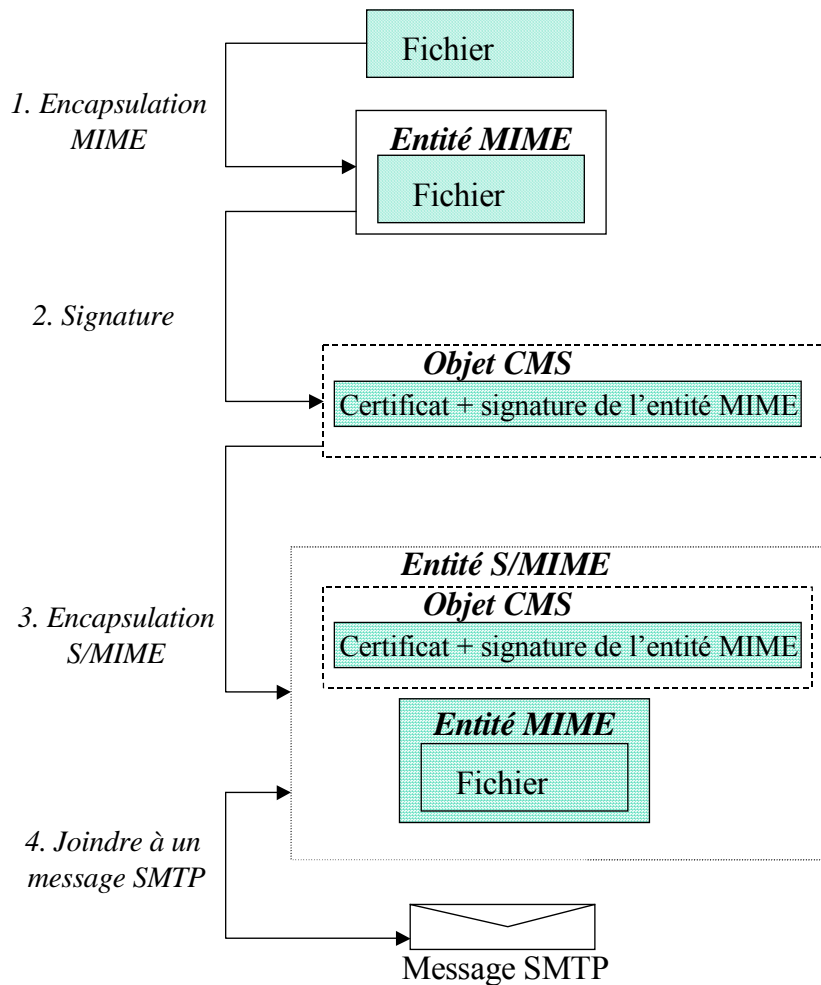
³ En cas de retransmission du même fichier, le champ compostage doit être différent du message SMTP précédent.



- le champ relatif au type du contenu (« *Content-Type* ») contient le type et le sous-type de l'objet transporté et les paramètres nécessaires ; les valeurs de ce champ sont
 - *Content-Type* = application/pkcs7-mime
 - *smime-type* = signed-data
 - *name* = smime.p7m
- le champ relatif à l'encodage du contenu (« *Content-Transfer-Encoding* ») contient l'encodage : la valeur de ce champ est « BASE64 » ;
- le champ relatif à la disposition du contenu (« *Content-Disposition* ») contient :
 - *Content-Disposition* = attachement.
 - *Filename* = smime.p7m

§ 12.1.2.2 Deuxième format de signature S/MIME

- (1) Le fichier de demande dLOI est encapsulé dans une entité MIME.
- (2) L'entité MIME est signée conformément à la RFC 2633 suivant le format Signing Using the multipart/signed ; la signature (Algorithme de hachage SHA-1 et Algorithme de signature RSA) ainsi que le certificat de signature X509 sont regroupés dans un objet CMS.
- (3) L'objet CMS est encapsulé dans une entité S/MIME avec le fichier de demande dLOI au format MIME; cette entité S/MIME a une structure « multipart ».
- (4) L'entité S/MIME est attachée à un message SMTP. **Le message SMTP contient une et une seule entité S/MIME.**



§ 12.1.3 Signature du message

Le progiciel doit signer le message de demande d'incrément à partir de la carte CPS seule du Professionnel de Santé. (seule les cartes CPS sont acceptées).

Pour cela, il est possible d'utiliser des outils OSM homologués par le GIP-CPS. ou la librairie crypto (PKCS#11) du GIP CPS associée à une librairie de gestion des formats S/MIME (exemple en Java, librairie « bouncy castle, site web : <http://www.bouncycastle.org/>).

§ 12.1.4 Structure du message SMTP signé

La structure du message SMTP signée doit être conforme aux formats SMTP et S/MIME. Deux types de structure peuvent être utilisés : la structure "multipart" et la structure "single part".

Légende :

O Le champ est obligatoire

F Le champ est facultatif

Entité MIME contenant le fichier de demande de dLOI

Type de contenu	O	Content-Type : <i>Type/Sous-type ;paramètre</i>	<i>Type = Application</i> <i>Sous-type = EDI-consent</i>
Encodage du contenu	O	Content-Transfer-Encoding : <i>Encodage</i>	<i>Encodage = BASE64</i>
Description du contenu	O	Content-Description : <i>nature/norme</i>	<i>nature = DEMANDE</i> <i>norme =dLOI</i>
	O		
Contenu du message	O	FICHER	<i>Description de la demande</i>

Message SMTP single part

EN-TETES	Dates	Date	O	Date :	
	Champs expéditeur	Adresse de l'expéditeur du message	O	From : <i>adresse émetteur Professionnel de Santé</i>	
	Champs destinataire(s)	Adresse du destinataire du message	O	To : <i>adresse destinataire du distributeur d'opposition</i>	
	Autres champs	Identifiant du message	O	Message ID	
		Objet du message	O	Subject : <i>dLOI/compostage</i>	
Champs de contenu	Version de MIME utilisée		O	Mime-Version : <i>version</i>	<i>version = 1.0</i>
	Type du contenu		O	Content-Type : <i>Type/Sous-type ;paramètre</i>	<i>Content-Type = application/pkcs7-mime</i> <i>smime-type = signed-data</i> <i>name = smime.p7m</i>
	Encodage du contenu		O	Content-Transfer-Encoding : <i>Encodage</i>	<i>Encodage = BASE64</i>
	Disposition du contenu		O	Content-Disposition :	<i>Content-Disposition = attachment</i> <i>Filename = smime.p7m</i>
LIGNE VIDE			O		
BODY PART	Body part	Contenu du message	O	OBJET signé (CMS) contenant le fichier demande de dLOI	

Message SMTP multipart

EN-TETES	Dates	Date	O	Date :	
	Champs expéditeur	Adresse de l'expéditeur du message	O	From :	adresse émetteur Professionnel de Santé
	Champs destinataire(s)	Adresse du destinataire du message	O	To :	adresse destinataire du distributeur d'opposition
	Autres champs	Identifiant du message	O	Message ID	
		Objet du message	O	Subject :	dLOI/compostage
	Champs de contenu	Version de MIME utilisée	O	Mime-Version :	Version
Type du contenu		O	Content-Type :	multipart/signed; protocol= application/pkcs7-signature; micalg = sha1;boundary=délimiteur	
LIGNE VIDE			O		

BODY PART	Préambule	Préambule	F	TEXTE QUELCONQUE		
	[En-têtes]	Délimiteur	Délimiteur	O	--DELIMITEUR	
		Type de contenu	Type de contenu	O	Content-Type :	Type / Sous-type ; paramètre Type = Application Sous-type = EDI-consent
		Encodage du contenu	Encodage du contenu	O	Content-Transfer-Encoding :	Encodage Encodage = BASE64
		Description du contenu	Description du contenu	O	Content-Description :	nature/norme nature = DEMANDE norme =dLOI
	Ligne vide Body part			O		
		Contenu du message	Contenu du message	O	FICHER	Description de la demande
	Délimiteur	Délimiteur	O	--DELIMITEUR--		
	[En-têtes]	Type de contenu	Type de contenu	O	Content-Type :	Content-Type = application/pkcs7-signature name = smime.p7s
		Encodage du contenu	Encodage du contenu	O	Content-Transfer-Encoding :	Encodage Encodage = BASE64
		Disposition du contenu	Disposition du contenu	O	Content-Disposition:	Content-Disposition = attachement Filename = smime.p7s
	Ligne vide Body part			O		
	Contenu du message	Contenu du message	O	OBJET signé (CMS) contenant la signature du fichier de demande de dLOI		
	Délimiteur final	Délimiteur final	O	--DELIMITEUR--		
	Epilogue	Epilogue	F	TEXTE QUELCONQUE		

§ 12.2 Message SMTP contenant le fichier d'incrément dLOI signé

Le fichier d'incrément fourni en pièce jointe est signé par le distributeur d'opposition. Par contre, le message n'est pas signé par le distributeur d'opposition. Le fichier de dLOI est compressé.

La description du format du fichier est décrit dans l'annexe 6.

§ 12.2.1 Profil des messages SMTP

Ces messages SMTP respectent le format MIME.

Le progiciel doit également respecter ces formats lors de la procédure d'agrément.

Les règles suivantes s'appliquent à ces messages SMTP :

- le message contient une seule pièce jointe (la dLOI) ;
- le champ expéditeur (« *From* ») contient l'adresse du distributeur d'opposition ;
- le champ destinataire (« *To* ») contient l'adresse⁴ du Professionnel de Santé émetteur du message de demande de dLOI ;
- le champ relatif à l'identifiant original (« *In-Reply-To* ») contient le champ sujet du message initialement transmis par le Professionnel de Santé;
- le champ relatif au sujet du message (« *Subject* ») contient la référence « dLOI/compostage »
 - « compostage » est un champ obligatoire qui permet d'identifier de manière unique chaque message SMTP pour un émetteur donné (format fixe "AAAAMMJHHMSSxxxxx" constitué des données année(4), mois(2), jour(2), heure(2), minute(2), seconde(2), compteur (5)⁵ ;
- le champ relatif au type du contenu (« *Content-Type* ») contient le type et le sous-type de l'objet transporté ; la valeur de ce champ est « Application/EDI-consent ».
- le champ relatif à l'encodage du contenu (« *Content-Transfer-Encoding* ») contient l'encodage : la valeur de ce champ est « BASE64 » ;
- le champ relatif à la description du contenu (« *Content-Description* ») contient la nature et la norme de l'objet transporté ; la valeur de ce champ est « REPONSE/dLOI ».
 - *Nature* : REPONSE
 - *Norme* : dLOI

Pour émettre des flux compressés, le champ « Content-Description » des messages SMTP possède un troisième sous-champ valorisé à « **Z** » qui indique la compression. « REPONSE/dLOI/**Z** ».

- *Compression* : Z

⁴ L'adresse du destinataire du message est identique à l'adresse contenue dans le champ [bal_LOI] du fichier de demande joint au message de demande initialement transmis par ce Professionnel de Santé ;

⁵ En cas de retransmission du même fichier, le champ compostage doit être différent du message SMTP précédent.

§ 12.2.2 Structure du message SMTP

La structure du message SMTP doit être conforme aux formats SMTP et S/MIME. Deux types de structure peuvent être utilisés : la structure "multipart" et la structure "single part".

Légende :

- O Le champ est obligatoire
- F Le champ est facultatif

Message SMTP single part

EN-TETES	Dates	Date	O	Date:		
	Champs expéditeur	Adresse de l'expéditeur du message	O	From:	<i>adresse émetteur du distributeur d'opposition</i>	
	Champs destinataire(s)	Adresse du destinataire du message	O	To:	<i>adresse destinataire du PS</i>	
	Champ référence	Identifiant du message initial	O	In-Reply-To	<i>Champ subject du message du PS</i>	
	Autres champs	Identifiant du message	O	Message ID		
		Objet du message	O	Subject:	dLOI/compostage	
	Champs de contenu	Version de MIME utilisée	O	Mime-Version:	version	<i>version = 1.0</i>
		Type du contenu	O	Content-Type:	<i>Type/Sous-type;paramètre</i>	<i>Type = Application Sous-type = EDI-consent</i>
Encodage du contenu		O	Content-Transfer-Encoding:	<i>Encodage</i>	<i>Encodage = BASE64</i>	
	Description du contenu	O	Content-Description:	<i>nature/norme/compression</i>	<i>nature : REPONSE norme : dLOI compression =Z (obligatoire)</i>	
LIGNE VIDE			O			
BODY PART	Body part	Contenu du message	O	FICHER de dLOI signé		

Message SMTP multipart

EN-TETES	Dates	Date	O	Date:	
	Champs expéditeur	Adresse de l'expéditeur du message	O	From:	<i>adresse émetteur du distributeur d'opposition</i>
	Champs destinataire(s)	Adresse du destinataire du message	O	To:	<i>adresse destinataire du PS</i>
	Champ référence	Identifiant du message initial	O	In-Reply-To	<i>Champ subject du message du PS</i>
	Autres champs	Identifiant du message	O	Message ID	
		Objet du message	O	Subject:	dLOI/compostage
	Champs de contenu	Version de MIME utilisée	O	Mime-Version:	version
Type du contenu		O	Content-Type:	multipart/mixed;boundary=délimiteur	
LIGNE VIDE			O		

BODY PART	Préambule	Préambule	F	TEXTE QUELCONQUE		
	Délimiteur [En-têtes]	Délimiteur	O	--DELIMITEUR		
		Type de contenu	O	Content-Type:	<i>Type/Sous-type;paramètre</i>	<i>Type = Application Sous-type = EDI-consent</i>
		Encodage du contenu	O	Content-Transfer-Encoding:	<i>Encodage</i>	<i>Encodage = BASE64</i>
		Description du contenu	O	Content-Description:	<i>nature/norme/compression</i>	<i>nature : REPONSE norme : dLOI compression =Z (obligatoire)</i>
	Ligne vide		O			
	Body part	Contenu du message	O	FICHER de dLOI signé		
	Délimiteur final	Délimiteur final	O	--DELIMITEUR--		
Epilogue	Epilogue	F	TEXTE QUELCONQUE			

§ 12.3 Message SMTP indiquant une impossibilité fonctionnelle (ARAN)

Cette réponse est appelée «accusé de réception applicatif négatif».

§ 12.3.1 Profil des messages SMTP

Ces messages SMTP respectent le format MIME.

Le progiciel doit également respecter la réception de ces formats lors de la procédure d'agrément.

Les règles suivantes s'appliquent à ces messages SMTP :

- le champ expéditeur (« *From* ») contient l'adresse de l'organisme destinataire du message SMTP (soit le distributeur d'opposition)
- le champ destinataire (« *To* ») contient l'adresse⁶ du Professionnel de Santé destinataire du message SMTP ;
- le champ relatif à l'identifiant original (« *In-Reply-To* ») contient le champ sujet du message initialement transmis par le Professionnel de Santé ;
- le champ relatif au sujet du message (« *Subject* ») contient notamment « dLOI/compostage/code »
 - « compostage » est un champ obligatoire qui permet d'identifier de manière unique chaque message SMTP pour un émetteur donné (format fixe "AAAAMMJHHMSSxxxxx" constitué des données année(4), mois(2), jour(2), heure(2), minute(2), seconde(2), compteur (5)⁷ ;
 - « Code »: le format est xxxx, la liste des codes retour est donnée dans le paragraphe suivant ;
- le champ relatif au type du contenu (« *Content-Type* ») contient le type et le sous-type de l'objet transporté ; la valeur de ce champ est « Application/EDI-consent ».
- le champ relatif à l'encodage du contenu (« *Content-Transfer-Encoding* ») contient l'encodage : la valeur de ce champ est « BASE64 » ;
- le champ relatif à la description du contenu (« *Content-Description* ») contient la nature et la norme de l'objet transporté ; la valeur de ce champ est « REPONSE/ARAN ».
 - *Nature* : REPONSE
 - *Norme* : ARAN

⁶ l'adresse du destinataire du message est identique à l'adresse contenue dans le champ [bal_LOI] du fichier de demande joint au message de demande initialement transmis par ce Professionnel de Santé ;

⁷ En cas de retransmission du même fichier, le champ compostage doit être différent du message SMTP précédent.

§ 12.3.2 Liste des codes retour générés

Code	Libellé
0100	Le délai est dépassé (nb de dLOI à envoyer trop important)

En cas de réception d'un code inconnu, le poste de travail doit le signaler au Professionnel de Santé.

Remarque : D'autres cas fonctionnels d'impossibilité pourront être ajoutés dans l'avenir.

§ 12.3.3 Structure du message SMTP

La structure du message SMTP doit être conforme aux formats SMTP et S/MIME. Deux types de structure peuvent être utilisés : la structure "multipart" et la structure "single part".

Légende :

- O Le champ est obligatoire
- F Le champ est facultatif

Message SMTP single part

EN-TETES	Dates	Date	O	Date:		
	Champs expéditeur	Adresse de l'expéditeur du message	O	From:	<i>adresse émetteur du distributeur d'opposition</i>	
	Champs destinataire(s)	Adresse du destinataire du message	O	To:	<i>adresse destinataire du PS</i>	
	Champ référence	Identifiant du message initial	O	In-Reply-To	<i>Champ subject du message du PS</i>	
	Autres champs	Identifiant du message	O	Message ID		
		Objet du message	O	Subject:	dLOI/compostage/code	
	Champs de contenu	Version de MIME utilisée	O	Mime-Version:	<i>version</i>	<i>version = 1.0</i>
		Type du contenu	O	Content-Type:	<i>Type/Sous-type;paramètre</i>	<i>Type = Application Sous-type = EDI-consent</i>
Encodage du contenu		O	Content-Transfer-Encoding:	<i>Encodage</i>	<i>Encodage = BASE64</i>	
	Description du contenu	O	Content-Description:	<i>nature/norme</i>	<i>nature :REPONSE norme :ARAN</i>	
LIGNE VIDE			O			

Message SMTP multipart

EN-TETES	Dates	Date	O	Date:		
	Champs expéditeur	Adresse de l'expéditeur du message	O	From:	<i>adresse émetteur du distributeur d'opposition</i>	
	Champs destinataire(s)	Adresse du destinataire du message	O	To:	<i>adresse destinataire du PS</i>	
	Champ référence	Identifiant du message initial	O	In-Reply-To	<i>Champ subject du message du PS</i>	
	Autres champs	Identifiant du message	O	Message ID		
		Objet du message	O	Subject:	dLOI/compostage/code	
	Champs de contenu	Version de MIME utilisée	O	Mime-Version:	<i>version</i>	<i>version = 1.0</i>
Type du contenu		O	Content-Type:	multipart/mixed;boundary=délimiteur		
LIGNE VIDE			O			

BODY PART	Préambule	Préambule	F	TEXTE QUELCONQUE		
	Délimiteur [En-têtes]	Délimiteur	O	--DELIMITEUR		
		Type de contenu	O	Content-Type:	<i>Type/Sous-type;paramètre</i>	<i>Type = Application Sous-type = EDI-consent</i>
		Encodage du contenu	O	Content-Transfer-Encoding:	<i>Encodage</i>	<i>Encodage = BASE64</i>
		Description du contenu	O	Content-Description:	<i>nature/norme</i>	<i>nature :REPONSE norme :ARAN</i>
	Ligne vide Body part		O			
		Contenu du message	O			
	Délimiteur final	Délimiteur final	O	--DELIMITEUR--		
Epilogue	Epilogue	F	TEXTE QUELCONQUE			

2.6 Annexe 5 « Transmission des flux SESAM-Vitale via les organismes concentrateurs techniques » du CDC SESAM-Vitale

Contexte

Le Professionnel de Santé peut faire appel aux services de son OCT pour lui demander la diffusion de la liste d'opposition incrémentale (LOI) et également pour les incréments (dLOI) de la liste d'opposition incrémentale.

Paragrapes impactés

	<i>Nature de l'impact</i>
§ 4 Emission des flux aller SESAM-Vitale vers un OCT	Titre modifié
§ 5 Réception des flux retours SESAM-Vitale venant de l'OCT	Titre modifié
§ 6 Réception des flux techniques SESAM-Vitale venant de l'OCT	Titre modifié
§ 6 Gestion des autres flux SESAM-Vitale	
§ 6.1 Fichier de la liste d'opposition Vitale	Titre modifié Modifié
§ 6.2 Fichier de demande d'incréments dLOI	Nouveau
§ 6.3 Fichier des incréments de la liste d'opposition Vitale (dLOI)	Nouveau
§ 7.1.1 Nouveau profil de message contenant des lots sécurisés de FSE sécurisées et des lots sécurisés de DRE sécurisées	Modifié

Contenu des Paragrapes

§ 4 Emission des flux aller de **facturation** SESAM-Vitale vers un OCT

.../...

§ 5 Réception des flux retours **de facturation** SESAM-Vitale venant de l'OCT

.../...

§ 6 Gestion des autres flux SESAM-Vitale

§ 6.1 Fichier de la liste d'opposition incrémentale (LOI)

~~Le message contenant le fichier de la liste d'opposition Vitale est envoyé par l'OCT au PS. La description du message de la liste d'opposition est définie dans l'annexe 4 du cahier des charges SESAM-Vitale.~~

Les principes et règles concernant l'administration de la liste d'opposition incrémentale sur le logiciel sont donnés dans l'annexe 6 du Cahier des Charges SESAM-Vitale.

§ 6.2 Fichier de demande d'incrément dLOI

Le message contenant la demande d'incrément dLOI est envoyé par Professionnel de Santé à l'OCT. La description de ce message est définie dans l'annexe 4 du cahier des charges SESAM-Vitale.

§ 6.3 Fichier des incréments de la liste d'opposition incrémentale (dLOI)

Le message contenant le fichier des incréments (dLOI) de la liste d'opposition incrémentale est envoyé par l'OCT au Professionnel de Santé. La description de ce message est définie dans l'annexe 4 du cahier des charges SESAM-Vitale.

§ 7.1.1 Profil de message contenant des lots sécurisés de FSE sécurisées et des lots sécurisés de DRE sécurisées

.../...

- SVvvvvvv est une chaîne de 8 caractères, dans laquelle vvvvvv représente la version du cahier des charges SESAM Vitale. ~~par exemple 140000~~ Pour le ce cahier des charges SESAM-Vitale 1.40 addendum n° 4 la valeur est 140400. Cette La valeur 140400 est fournie par les API SSV en sortie de la fonction Formater Lot dans le champ 7 du groupe 13 pour un fichier de FSE et dans le champ 7 du groupe 93 pour un fichier de DRE

.../...